



**CONSEIL  
GENERAL  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 20 - 15 OCTOBRE 2012

PAGES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

- Compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2012 ..... 5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service relations sociales et prévention**

- Arrêté du 21 septembre 2012 fixant la composition des membres du Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône ..... 50

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêtés des 29 août et 20 septembre 2012 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de trois établissements pour personnes âgées dépendantes..... 53
- Arrêtés des 6 et 14 septembre 2012 fixant la tarification comportant la journée alimentaire complète de deux logements-foyers..... 56
- Arrêté du 10 septembre 2012 autorisant l'extension de l'établissement « Les Jardins de Maurin » à Berre l'Etang pour personnes âgées dépendantes..... 58

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêtés des 17 et 25 septembre 2012 fixant le prix de journée de sept établissements pour personnes handicapées ..... 59

**Service gestion des organismes de maintien à domicile**

- Arrêté du 19 septembre 2012 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées, autorisé et géré par l'Association « Apaf Seniors » à Marseille ..... 66

DIRECTION DE L'INSERTION

**Service de l'insertion par le logement**

- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Première révision du 10 janvier 2012..... 67

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêtés des 27, 30 et 31 août 2012 portant autorisation de fonctionnement de trois structures de la Petite Enfance..... 80  
- Arrêtés du 28 août et 4 septembre 2012 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance..... 83

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

**Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

- Arrêté du 24 septembre 2012 fixant, pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'Institut Frédéric Corsy à Aix-en-Provence..... 86

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE

ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

**Arrondissement de Berre l'Etang**

- Arrêtés du 19 septembre 2012 autorisant la création de deux minis giratoires sur la route départementale n° 572a – commune de Pélissanne..... 87  
- Arrêté du 19 septembre 2012 autorisant l'implantation d'un plateau traversant surélevé sur la route départementale n° 15h – commune de Pélissanne ..... 90

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

**Service construction collèges**

- Décision n° 12/60 du 17 septembre 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux pour l'opération de construction du collège Joliot Curie à Aubagne..... 92  
- Décision n° 12/61 du 17 septembre 2012 approuvant et autorisant la signature du marché pour l'opération de construction du gymnase Arc de Meyran à Aix-en-Provence..... 93  
- Décision n° 12/59 du 20 septembre 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille ..... 94

\* \* \* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2012

1 - M. Michel AMIEL / M. DENIS BARTHELEMY / M. RENE OLMETA

Centre Social Air Bel - Soutien à l'activité autour de la Petite Enfance. Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer à l'Association des Equipements Collectifs Air Bel qui gère le centre social Air Bel, au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement de 12 500 € pour le soutien à l'activité autour de la petite enfance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 10 décembre 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

2 - Mme Lisette NARDUCCI

Ateliers de mobilisation vers l'insertion - convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association OMI Formation et Métier

A décidé :

- d'allouer à l'Association OMI Formation et Métier, une subvention d'un montant de 37.000,00 € pour le renouvellement 2012 de l'action « Ateliers de Mobilisation vers l'Insertion (A.M.I.) »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

3 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel dans des Structures d'Insertion par l'Activité Economique - conventions entre le Département et cinq Organismes

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 105.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le renouvellement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions ou avenant correspondants dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

4 - Mme Lisette NARDUCCI

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation: avenant n°5 liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association ATOL

A décidé :

- d'allouer à l'Association ATOL - Accueil Insertion Nord Alpilles une subvention de 5.500,00 €, pour la création d'un demi-poste de travail supplémentaire dans le cadre de l'action «Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°5 à la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

5 - Mme Lisette NARDUCCI

Action de formation linguistique en français écrit et oral à visée d'insertion: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale d'Etudes et de Formation (A.D.E.F) une subvention de 15.000,00 €, pour la nouvelle action intitulée «Action de formation linguistique en français écrit et oral à visée d'insertion» auprès de 8 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### 6 - Mme Lisette NARDUCCI

Action Inersanté Arles 2012: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Scop Confluence

A décidé :

- d'allouer à la Scop Confluence une subvention de 12.078,00 €, pour le renouvellement de l'action d'insertion « Inersanté Arles 2012 » auprès de 30 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### 7 - Mme Lisette NARDUCCI

Mise en oeuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) - avenant liant le Département des Bouches-du-Rhône et la CAF des Bouches-du-Rhône

A décidé

:

- d'attribuer à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000,00 € pour la mise en œuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale Provence Alpes Côte d'Azur au titre de 2012,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat dont le projet est joint au rapport.

#### 8 - Mme Lisette NARDUCCI

Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) - Accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré par les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) au titre de l'année 2012, une subvention de 17 000 €, relative à l'accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré par les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### 9 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association pour l'Habitat Alternatif Social - HAS - Demande de subvention de fonctionnement 2012 - Projet Tour Sainte Dispositif Mascaret

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Habitat Alternatif Social au titre de l'année 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, pour le projet « Tour Sainte - Dispositif Mascaret »

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département.

#### 10 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association A3 (Association d'Aide aux Aidants naturels de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie) - Subvention de fonctionnement 2012

A décidé d'attribuer à l'Association A3 (Association d'Aide aux Aidants naturels de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie) au titre de l'année 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

#### 11 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.).  
Participation financière 2012. Convention de subvention de fonctionnement.  
Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.).  
Participation financière 2012. Convention de subvention de fonctionnement.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de subvention de fonctionnement, dont les projets sont annexés au rapport, fixant le montant de la subvention forfaitaire du Département pour l'exercice 2012 à :

- 88 000 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.),
- 42 000 € à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.).

Cette mesure s'élève à 130 000 €.

#### 12 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collègues

A décidé d'attribuer à des collègues publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 120 736,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2014.

#### 13 - Mme Janine ECOCHARD

Collèges publics:Dispositif PAME Année scolaire 2012-2013 1ère répartition-  
Demandes d'aide au transport 6ème répartition 2011/2012

A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution et de réaffectation de subventions aux projets des collègues pour l'année scolaire 2012-2013 comme indiqué dans le rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 371 892,23, € aux collègues pour leurs projets au titre de la 1ère répartition des crédits PAME 2012-2013, suivant le détail figurant en annexe 1a du rapport,
- d'autoriser la réaffectation sur les projets PAME 2012-2013 des reliquats de subventions PAME 2010-2011 selon le détail figurant en annexe 1a,
- d'autoriser la réaffectation à titre exceptionnel sur les projets 2012-2013 des reliquats d'une subvention PAME antérieure à 2009 et d'une aide aux frais de transport selon le détail figurant en annexe 1b,
- d'attribuer des subventions pour un montant de 38 504,85€ aux collègues publics figurant en annexe 2, au titre de la 6ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2011-2012.  
La dépense totale, s'élève à 410 397,08 €.

#### 14 - Mme Janine ECOCHARD

Aide à l'orientation scolaire - Partenariat 2012 avec l'ONISEP

A décidé :

- d'allouer à l'ONISEP, au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement de 15 000,00 €, dans le cadre de l'aide à l'orientation scolaire et professionnelle des collégiens,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint au rapport.

#### 15 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collègues publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 71 670,00 €.

#### 16 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collègues publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 5.108,00 €.

## 17 - Mme Janine ECOCHARD

Collège Jean Jaurès à la Ciotat : protocole transactionnel

A décidé pour le collège Jean Jaurès à la Ciotat d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel annexé au rapport à intervenir entre le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, la SARL Poissonnier Ferran et la société Treize Développement. L'incidence financière est de 60.100 €TTC (arrondi).

## 18 - M. Jacky GERARD

Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Marseille quartier les Baumettes, appartenant à l'indivision X

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée à Marseille Quartier les Baumettes, section 846 K n°127, d'une superficie de 7 ha 08 a 34 ca, appartenant à l'indivision X, au prix de 25 000,00 € estimé par les services de France Domaine,

- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.  
A la dépense de 25 000,00 € il convient d'ajouter les frais notariés non encore connus.

## 19 - M. Michel PEZET

Actions culturelles- Aide à la création et à l'édition- Répartition des aides pour l'exercice 2012. 2ème répartition

A décidé d'attribuer des prix d'aide à la création et à l'édition de livres pour l'exercice 2012, conformément au détail figurant dans le rapport, pour un montant total de 114 345 €.

## 20 - M. Michel PEZET

Actions culturelles - Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Achat d'ouvrages

A décidé l'acquisition des produits culturels mentionnés dans le rapport pour un montant total de 5 172,45 € TTC.

## 21 - M. Michel PEZET

Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Etat (DRAC PACA) concernant le subventionnement des travaux de restauration de l'ancien Collège des Jésuites (Museon Arlaten), classé Monument Historique

A décidé :

- d'approuver le projet de convention, joint au rapport, régissant les relations entre le Conseil Général, propriétaire de l'édifice et l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), financeur et organisme chargé du contrôle scientifique et technique des travaux de restauration du Museon Arlaten, ancien Collège des Jésuites,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention,

- d'approuver les modalités de perception des recettes issues du versement de la subvention de l'Etat.

## 22 - M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production de deux Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de Peynier par le PACT des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention globale de 15 019 € pour le financement des travaux de réhabilitation de deux logements L.C.T.S. situés 3 cours Albéric Laurent 13790 Peynier, portant sur un montant T.T.C de 382 255 € ;

- d'octroyer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier ;

- d'inscrire en dépenses un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT des Bouches du Rhône;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

## 23 - M. Daniel FONTAINE

Foncière d'Habitat et Humanisme : réalisation de 63 logements intergénérationnels «Domaine Hippone» à Marseille 13ème.

A décidé :

- d'octroyer à la Foncière d'Habitat et Humanisme une subvention de 684 461 € destinée à accompagner une opération d'acquisition en VEFA de 63 logements durables, en maison-relais et résidence intergénérationnelle « Domaine Hippone » à Marseille 13ème portant sur un investissement prévisionnel de 7 206 463 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation sur l'opération de 22 logements dont 4 logements locatifs familiaux, 10 en résidence sociale et 8 en maison-relais ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

## 24 - M. Daniel FONTAINE

Réalisation de 44 logements à Lambesc par la société Logirem

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Logirem » une subvention de 641 578 €, destinée à accompagner la réalisation de 44 logements locatifs sociaux dont 31 PLUS et 13 PLAI « Domaine de l'Estagnol » à Lambesc, portant sur un coût prévisionnel TTC de 6 415 918 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 21 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

## 25 - M. Daniel FONTAINE / M. DENIS BARTHELEMY / M. RENE OLMETA

Aide à la construction de 19 logements locatifs sociaux à Marseille dans les 1er et 11ème arrondissements par la S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM « ICF Sud-Est Méditerranée » une subvention respective de 64 227 € et de 27 928 €, soit un total de 92 155 €, pour accompagner la construction de 14 logements 25, traverse de la Dominique 13011 Marseille et l'acquisition-amélioration de 5 logements au 3D, bd Camille Flammarion / 1-5, rue Ranque 13001 Marseille, pour un coût prévisionnel de 1 814 848 € et 365 995 €, soit globalement 2 180 843 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation en faveur du Département de 3 logements au total (2 sur l'opération à Marseille 11ème et 1 sur l'opération à Marseille 1er) ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe VI.

## 26 - M. Daniel FONTAINE

Aide à la construction de 135 logements locatifs sociaux à Martigues par la Semivim

A décidé :

- d'octroyer à la Semivim une subvention respective de 600 000 €, 120 000 € et 150 000 €, soit un total de 870 000 €, pour accompagner la réalisation de 93, 18 et 24 logements à Martigues au sein des opérations « Les Ecologis de la Route Blanche », « Anthémis » et « Louis Aragon » pour des coûts prévisionnels TTC de 13 542 350 €, 2 452 998 € et 3 449 320 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation en faveur du Département de 29 logements au total (20 sur la résidence « Les Ecologis de la Route Blanche », 4 sur la résidence « Anthémis » et 5 sur la résidence « Louis Aragon »).

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe VIII.

27 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 736.489 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 1.269.806 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Mitre-les-Remparts l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

28 - M. Jean-Pierre MAGGI / M. FREDERIC VIGOUROUX

Commune de Fontvieille - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Fontvieille, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 753.342 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.255.570 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Fontvieille l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

29 - M. Daniel CONTE

Aide au Système Départemental d'Organisation Touristique - Aide aux comités de jumelage - Aide à l'hébergement

A décidé d'allouer au titre de 2012 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport, les crédits suivants :

- 21.996 € dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique,

- 1.730 € dans le cadre de l'aide au jumelage,

- 1.727 € dans le cadre de l'aide à l'hébergement.

30 - M. Daniel CONTE

6ème répartition de l'enveloppe congrès

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 54 303,50 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'approuver le principe de pré-engagement de quatre demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.

31 - M. René RAIMONDI

RD74a - Eygalières - Itinéraire cyclable - Convention de conseil paysager

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, ayant pour objet de préciser les modalités d'une étude paysagère pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 74a entre la RD 99 et le village d'Eygalières.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

32 - M. René RAIMONDI

RD570 - Les Saintes Maries-de-la-Mer - Aménagement d'un plateau traversant :

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien partiel

A décidé d'autoriser :

- la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser un plateau traversant sur la RD570 entre le giratoire Marie Madeleine Fourcade et la rue Crin Blanc afin de sécuriser un passage piéton existant et de réduire la vitesse des véhicules.

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport, permettant la réalisation de ces travaux et précisant les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental.

M. CHASSAIN ne prend pas part au vote.

33 - M. René RAIMONDI

RD17 - Salon-de-Provence - Cession d'un terrain au bénéfice de M. Heller et Mme X

A décidé :

- de déclarer inutile au Département le délaissé de voirie, d'une contenance de 247m<sup>2</sup>, jouxtant la propriété de M. X et Mme X cadastré BR 949 sur la Commune de Salon-de-Provence,

- d'autoriser sa cession à Monsieur X et Madame X au prix de 370 € conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

34 - M. René RAIMONDI

RD34/RD75 - Châteaurenard - Aménagement du carrefour du Hameau de la Crau.

Convention d'entretien partiel du domaine public routier

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Châteaurenard, dans le cadre de l'entretien du carrefour aménagé entre les RD34 et RD75, et situé sur le domaine public départemental.

35 - M. René RAIMONDI

RD52 - Saint-Mitre-les-Remparts - Rétrocession d'un cession gratuite à Monsieur et Madame X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AR n° 168 , d'une contenance de 271 m<sup>2</sup> située sur la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts,

- d'autoriser sa rétrocession gratuite au bénéfice de Monsieur et Madame X et X,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

36 - M. René RAIMONDI

RD43 - Aubagne - Travaux d'aménagement d'un plateau surélevé -

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés entre le Département et la Ville d'Aubagne.

A décidé d'autoriser :

- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Aubagne, pour la réalisation des travaux sur la RD43, à l'intersection de la Route de Beudinard et de la Rue des Camélias, autour du PR 1+600, en vue de l'aménagement d'un plateau surélevé,

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.  
Le financement de l'opération estimé à 30.000€ TTC sera assumé par la commune.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

## 37 - M. René RAIMONDI

RD 96 - Roquevaire - Quartier Saint Roch - Cession d'un délaissé de voirie au bénéfice de la commune de Roquevaire

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BP n°478, d'une superficie de 212 m<sup>2</sup>, lieu dit «Saint Roch» sur la commune de Roquevaire,
- d'autoriser sa cession à la commune de Roquevaire au prix de 20 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

## 38 - M. René RAIMONDI

Acquisitions pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 27 085 € conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

## 39 - M. René RAIMONDI

Voirie Départementale-Marseille-Château Gombert - Bus à Haut Niveau de Service - Cession de parcelles privées départementales au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

A décidé :

- de déclarer inutiles au Département les parcelles cadastrées section 893 B n°149, 150, 151, 152 et 153, et 879 K n°11 et K n°10 partiellement (234m<sup>2</sup>), lieux dits « Le Merlan » et « Château Gombert » dans les 13ème et 14ème arrondissements sur la commune de Marseille, pour une surface totale de 3 410 m<sup>2</sup>,et non pas 3356 m<sup>2</sup> comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser leur cession à l'euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

## 40 - M. René RAIMONDI

RD 64 - Ventabren - Reclassement dans la voirie communale d'une section comprise dans la Zac de l'Héritière.

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Ventabren, de la RD 64, pour la section comprise entre la RD 10 (giratoire exclu) et la RD 19, conformément au plan annexé au rapport.

## 41 - M. René RAIMONDI

RD 55d - Velaux- Rétrocession à titre gratuit au bénéfice de Monsieur et Madame X.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AY n° 60, d'une contenance de 140 m<sup>2</sup> située sur la Commune de Velaux,
- d'autoriser sa rétrocession gratuite au bénéfice de Monsieur et Madame X,
- d'autoriser le président du Conseil Général, à signer l'acte administratif correspondant.

## 42 - M. René RAIMONDI

RD 55d - Velaux - Rétrocession à titre gratuit au bénéfice de Monsieur et Madame X.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AY n° 58, d'une contenance de 55 m<sup>2</sup> située sur la Commune de Velaux,

- d'autoriser sa rétrocession gratuite au bénéfice de Monsieur et Madame X,
- d'autoriser le président du Conseil général, à signer l'acte administratif correspondant.

43 - M. René RAIMONDI

RD 7n - Aix-en-Provence - Reclassement d'une section de la voie dans la voirie communale (avenue Henri Mauriat et une partie de l'avenue Malacrida)

A décidé d'autoriser le reclassement définitif dans la voirie communale d'Aix-en-Provence de la section de RD 7n comprise entre les PR 65+000 et les PR65+750 m.

44 - M. René RAIMONDI

RD 38 Les-Saintes-Maries-de-la-Mer - Aménagement de l'Avenue Riquette Aubanel  
Convention de transfert temporaire, de maîtrise d'ouvrage, de financement par subvention, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

A décidé d'autoriser :

- la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à intervenir sur le domaine public routier départemental pour l'aménagement de l'Avenue Riquette Aubanel sur la RD 38, le Département participant par une subvention d'un montant de 60.771,24 € défini suivant les règles de cofinancement des travaux de voirie du Département.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante jointe en annexe au rapport permettant la réalisation de ces travaux, et précisant les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et l'exploitation du domaine public départemental en agglomération.

M. CHASSAIN ne prend pas part au vote

45 - M. René RAIMONDI

RD48a Ensues la Redonne, Châteauneuf les Martigues et Gignac la Nerthe.  
Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental.

A décidé d'autoriser :

- la SARL ENSUA à intervenir sur le domaine public routier départemental de la RD48a pour la réalisation d'un accès à la ZAC des Aiguilles,

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante de mise à disposition du domaine public routier départemental jointe en annexe au rapport.

46 - M. René RAIMONDI

RD3a-La Ciotat- Aménagement de trottoirs avenue Cytharista  
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés, entre le Département et Marseille Provence Métropole

A décidé d'autoriser :

- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de travaux sur la RD3a, avenue de Cytharista, à la Ciotat.

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe au rapport.  
Le financement de l'opération estimé à 240 000 € TTC sera assumé par Marseille Provence Métropole.

47 - M. René RAIMONDI

RD 8n/9 - Aix-en-Provence - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Aménagements des voies du quartier Pont de l'Arc

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aix-en-Provence, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est annexé au rapport, pour réaliser divers aménagements de voirie (carrefours, cheminements piétons, régulations du trafic par feux tricolores, ...), sur certaines sections des RD 8n et RD 9 dans le quartier du Pont de l'Arc.

## 48 - M. Jacky GERARD

Lutte contre la chenille processionnaire du pin, campagne 2012. Renouvellement de la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

A décidé :

- d'approuver le programme prévisionnel de lutte contre la chenille processionnaire du pin 2012 présenté dans le rapport, d'un montant total de 335 545,59 € TTC.

- de verser à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.), la somme de 167 772,80 € correspondant à la participation financière du Département à hauteur de 50 % du montant de la campagne 2012.

- d'approuver et d'autoriser la signature par le Président du Conseil Général, du projet de convention annexé au rapport, à passer avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

- d'approuver le traitement d'une surface de 205 hectares situés dans les domaines départementaux, pour un montant total de 11 808,21 €.

## 49 - M. Jacky GERARD

Travaux Forestiers 2012. 2ème répartition de l'Aide à la Restauration des Terrains Incendiés. Caducités des subventions 2009 et 2010 de divers dispositifs.

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du programme de restauration des terrains incendiés, une subvention de 32 640,00 € à la commune de Sausset-les-Pins, pour la réalisation de la 2ème tranche de travaux de restauration des terrains incendiés en juillet 2010.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2012 sur le chapitre 204, fonction 738, article 204142 – autorisation de programme 2012 – 15022U, dont la dotation est suffisante.

- de prononcer la caducité des subventions et reliquats de subventions attribuées entre 2009 et 2010 au titre des programmes de restauration des terrains incendiés, broyage de rémanents et dégâts neige suivant le tableau figurant dans le rapport, pour un montant total de 31 310,43 €.

## 50 - M. Christophe MASSE

Autorisations de programme 10188 A et 10188C - Etudes rail-routes - Réaffectations comptables

A décidé d'autoriser les mouvements sur les affectations et les engagements imputés sur les autorisations de programmes 2002-10188 A et 2009-10188 C, tels que proposés dans le tableau figurant dans le rapport.

## 51 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de La Destrousse

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Destrousse arrêté par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2012.

## 52 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le Plan Local d'Urbanisme de Cornillon-Confoux

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cornillon-Confoux sous réserve de prendre en compte les observations concernant les routes départementales.

Ce rapport est sans incidence financière.

## 53 - M. Michel PEZET / M. CLAUDE VULPIAN

Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs : aide au fonctionnement général et mesures diverses

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, des subventions pour un montant de :

. 54.000 € - à des structures d'encadrement technique des agriculteurs, dans le cadre de l'aide au fonctionnement général, conformément au tableau de répartition du rapport,

- . 10.000 € - pour le fonctionnement général du Syndicat des Indications Géographiques Protégées Viticoles des Bouches-du-Rhône,
- . 50.000 € - pour le fonctionnement général du Centre d'Information Agrométéorologique et Economique (CIRAME) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à passer avec le CIRAME, selon le modèle type approuvé par délibération n° 189 de la Commission Permanente en date du 30 Mars 2012.

La dépense globale correspondante, s'élève à 114.000 €.

#### 54 - M. Michel PEZET / M. CLAUDE VULPIAN

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles - Aide aux opérateurs

A décidé d'allouer, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, au titre de l'exercice 2012 :

- des subventions d'équipement pour un montant total de 50.517,51€ dont 25.400 € au titre de l'aide à la trésorerie et 25.117,51 € pour l'aide aux investissements ;

- des subventions de fonctionnement dont :

- . 3.300 € - dont 2.100 € en faveur d'un stagiaire et 1.200 € en faveur d'un maître de stage au titre de l'aide à la formation,
- . 48.000 € - aux Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône dont 30.000 € pour le fonctionnement du Point-Info-Installation et 18.000 € pour l'accompagnement post installation,
- . 10.000 € - à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour son dispositif d'aide à l'installation,
- . 30.000 € - à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDESEA 13) pour le fonctionnement du Point-Info-Transmission,
- . 11.673 € - au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Aix-Valabre pour l'organisation de 3 sessions de « stage 21 h » et « analyse globale de projet de création d'entreprise agricole »,
- . 10.000 € - au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Vaucluse pour la mise en place du « parcours éco-paysan »,
- . 17.500 € - à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR 13) pour l'accompagnement à la création d'entreprises agricoles et du tutorat paysan ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône, la FDESEA 13 et l'avenant n° 2 à la convention avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône annexés au rapport et conformément au modèle-type approuvé par délibération n° 189 de la Commission Permanente en date du 30 mars 2012 avec l'ADEAR 13.

#### 55 - M. Félix WEYGAND

Aix-Marseille Université - CRA - LID2MS - Aide à la diffusion et à la publication de travaux scientifiques

A décidé :

- d'attribuer à Aix-Marseille Université une subvention d'un montant global de 16 000 € dont 2 000 € au profit du Centre de Recherches Administratives (CRA) et 14 000 € au profit du Laboratoire Interdisciplinaire de Droit des Medias et de Mutations Sociales (LID2MS), pour l'aide à la diffusion et à la publication de travaux scientifiques,

- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention correspondante jointe au rapport.

#### 56 - M. Félix WEYGAND

Aix Marseille Université - Institut Méditerranéen de Recherches Avancées - Programme Condition Humaine des Sciences  
- A décidé, dans le cadre du programme de recherche « Condition Humaine des Sciences », développé par l'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées,

- d'attribuer une aide d'un montant de 50 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte de l'IMERA,

- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention spécifique jointe au rapport.

#### 57 - M. Félix WEYGAND

Programme Protis : Université d'Aix-Marseille - Fête de la Science 2012 et Souk des Sciences 2012 - Centre National de la Recherche Scientifique pour la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme - Parcours des Sciences 2012

A décidé dans le cadre du Programme Provence Terre d'Itinéraires Scientifiques (PROTIS) :

- d'attribuer à l'Université d'Aix Marseille une subvention d'un montant total de 7 000 €, dont 4.000 € pour l'organisation du Souk des Sciences et 3.000 € pour sa participation à la Fête de la Science 2012,

- d'attribuer au CNRS pour le compte de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH) pour l'organisation du parcours des sciences 2012 une subvention d'un montant de 15 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport. Ces actions sont d'un montant total de 22 000 €.

#### 58 - M. Félix WEYGAND

- Complément à apporter au marché portant sur les fournitures de services informatiques pour l'infogérance du parc bureautique du Conseil Général des Bouches du Rhône.

A décidé de modifier la délibération de la Commission Permanente n°46 du 18 décembre 2009 relative au marché de fournitures de services informatiques pour l'infogérance du parc bureautique du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour ajouter l'imputation 20-0202-2031 autorisation de programme 10184 E, « achat micro-ordinateurs et licences » pour le paiement de ces prestations.

#### 59 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la maintenance et l'évolution du Progiciel EasyVista

A décidé d'approuver la maintenance et l'évolution du Progiciel EasyVista pour lesquelles sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur. La durée du marché sera au maximum de 4 ans.

#### 60 - M. Richard EOUZAN

Marchés pour la vérification, maintenance, achat et installation de matériels de lutte contre l'incendie, fourniture et pose de signalétique incendie, élaboration, fabrication et pose de plans d'évacuation et d'intervention dans les bâtiments du Conseil Général des Bouches du Rhône

A décidé d'approuver l'opération de vérification, de maintenance, d'achat, et d'installation de matériels de lutte contre l'incendie, d'élaboration, de fabrication et de pose de plans d'évacuation et d'intervention dans les bâtiments du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera engagée une procédure de marchés publics, à bons de commandes (article 77 du CMP), comprenant deux lots distincts (article 10 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics), qui se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 relatif à l'achat, l'installation, la maintenance préventive et corrective d'extincteurs et robinets d'incendie armés (R.I.A), et la signalétique des extincteurs et R.I.A., pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

- Lot 2 relatif à l'élaboration, la fabrication et la pose de plans d'évacuation et d'intervention, pour un montant minimum annuel de 2 500 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Chaque marché sera conclu pour une durée maximale d'un an et pourra être reconduit trois fois au maximum par période maximale d'un an par reconduction tacite. La durée totale maximale de chaque marché ne pourra excéder quatre ans période(s) de reconduction(s) éventuelle(s) comprise(s).

#### 61 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Acceptation d'une proposition d'indemnité consécutive à un sinistre survenu au collège Françoise Dolto sis à Saint-Andiol.

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation d'assurance de la compagnie SMACL, telle qu'elle figure dans le tableau intégré au rapport soit un montant de 350 000 € TTC, en réparation des dommages subis par le collège Françoise Dolto sis à Saint-Andiol à la suite d'un sinistre de catastrophe naturelle,

- d'autoriser la signature de la lettre d'accord sur indemnité jointe au rapport ainsi que de tous actes ultérieurs nécessaires au remboursement de ce sinistre.

#### 62 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Convention entre l'association S.A.R.A.-G.H.U et le Département pour l'occupation de locaux sis 206, boulevard de Plombières – 13014 Marseille, en vue d'entretiens médicaux de proximité destinés aux bénéficiaires du R.S.A.

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention à titre gratuit, entre le Département et l'association Service d'Accueil et de Reclassement des Adultes - Gestion des Hébergement d'Urgence (S.A.R.A.-G.H.U.) pour l'occupation par le Département de locaux 206, Boulevard de Plombières - 13014 Marseille, en vue de réaliser des entretiens médicaux destinés aux bénéficiaires du R.S.A.,

- le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

63 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Convention d'occupation entre le Département et Le Centre Hospitalier Edouard Toulouse pour la mise à disposition de locaux du Pôle Insertion sis 2 rue Mazenod – 13002 Marseille.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, entre le Département et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse, pour l'occupation de locaux du Pôle d'Insertion sis 2 rue Mazenod – 13002 Marseille, par « l'Equipe Mobile de Liaison Psychiatrie Précarité », en vue de permanences d'accueil à destination du public bénéficiaire du RSA nécessitant un accompagnement spécifique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

64 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Convention d'occupation entre le Département et l'association « Ecole des Parents et des Educateurs d'Aix et du Pays d'Aix » pour la mise à disposition de locaux au sein de la MDS d'Aix-en-Provence sise rue Calmette et Guérin.

A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 16 janvier 2009 et de son avenant du 25 mars 2011, signés par le Département et l'association « Ecole des Parents et des Educateurs d'Aix et du Pays d'Aix » et qui concernent l'occupation des locaux sis 17 rue Blaise Cendrars - 13090 Aix-en-Provence,

- de conclure avec l'association « Ecole des Parents et des Educateurs d'Aix et du Pays d'Aix » une convention d'occupation des locaux de la MDS d'Aix-en-Provence sise 1 rue Calmette et Guérin à Aix-en-Provence, pour la tenue de l'activité intitulée « à l'écoute du tout petit »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

65 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Convention d'occupation entre le Département et l'association Centre Social - Maison Pour Tous, pour la mise à disposition de locaux du centre aéré sis Parc Municipal de la Pierre Vincent à Châteauneuf-les-Martigues.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et l'association Centre Social - Maison Pour Tous, pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux du centre aéré sis Parc Municipal de la Pierre Vincent à Châteauneuf-les-Martigues, en vue de la mise en place d'un lieu d'accueil parents-enfants,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

66 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Convention entre l'association Centre Social - Maison Pour Tous et le Département pour l'occupation de locaux situés rue du Vieux Moulin à Châteauneuf-les-Martigues, en vue de consultations de puériculture.

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation avec l'association Centre Social - Maison pour Tous, pour la mise à disposition du Département, à titre gratuit de locaux situés rue du Vieux Moulin – 13220 Châteauneuf-les-Martigues, pour la tenue de consultations de puériculture.

- le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

67 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Marché à lots et à bons de commande portant sur des missions d'assistance et de conseil en audit, évaluation et pilotage, démarche qualité et contrôle et évaluation des marchés publics

- Compte tenu de la nécessité de continuité de service auprès des directions du Conseil Général, une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert à lots et à bons de commande avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire a été lancée (articles 26-1, 33 et 57 à 59, 77 et 10 du CMP) concernant des missions d'assistance et de conseil en audits, évaluation et pilotage, démarche qualité, contrôle et évaluation des marchés publics.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à un minimum de 167 740 € TTC et un maximum de 861 120 €TTC par an.

La dépense sera inscrite au chapitre 011 - fonction 0202 - article 62268

Le marché est reconductible deux fois.

68 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurance

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante, s'élève à 10 636,00 €.

69 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport :

- un montant total de 1 830,42 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 euros,

- un montant total de 2 250 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 euros.

La dépense totale correspondante, s'élève à 4 080,42 €.

70 - M. Denis ROSSI

Mandat spécial. 82ème congrès de l'Assemblée des Départements de France les 19 - 20 et 21 septembre 2012 à Metz.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Hervé Chérubini afin de lui permettre de participer au 82ème congrès de l'Assemblée des Départements de France qui s'est tenu les 19 – 20 et 21 septembre 2012 à Metz.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Abstention du groupe L'Avenir du 13

71 - Mme Danièle GARCIA

Demande de Remise Gracieuse pour Trop-Perçu de Salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport d'accorder des remises gracieuses partielles de dette pour trop-perçu de salaire ainsi qu'il suit :

- 2 987,10 € à Monsieur X,
- 2 200,00 € à Madame X.

Le montant total correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressés s'élève à 5 187,10 €.

#### 72 - M. Michel AMIEL

Centre de Culture Ouvrière - Soutien à l'activité autour de la Petite enfance. Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer au Centre de Culture Ouvrière, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 18.000 € pour le soutien à son activité autour de la petite enfance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 10 janvier 2011, à intervenir avec l'Association Centre de Culture Ouvrière, dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### 73 - M. Michel AMIEL

Convention avec La Croix-Rouge Française - Lieu d'accueil parents/enfants de la Belle-de-Mai - Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer à l'association La Croix-Rouge Française, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 24 392 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents/enfants de La Belle-de-Mai.
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### 74 - M. Michel AMIEL

Relais Assistantes Maternelles Nord, Centre et Baby Relais - Montant de la subvention au titre de 2012

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, à l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, gestionnaire des relais assistantes maternelles de Marseille-Nord, Marseille-Centre (La Maison des Petits), Marseille-Sud (Baby Relais), une subvention d'un montant total de 57.000 € soit 19 000 € par structure.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 aux conventions du 16 mai 2012 à intervenir avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs dont les projets sont annexés au rapport,

#### 75 - M. Michel AMIEL

Relais Assistantes Maternelles de Sénas - Montant de la subvention 2012

A décidé d'allouer à l'association Familles Rurales de Sénas, au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement de 7 000 € pour le Relais Assistantes Maternelles de Sénas.

#### 76 - M. Michel AMIEL

Modes d'accueil de la petite enfance : soutien aux projets innovants (3ème répartition)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 51 824 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

77 - M. Michel AMIEL

Association Ecoute et Partage - Lieu d'accueil parents/enfants «Les Petites Mains» - Montant de la subvention 2012

A décidé d'allouer à l'association Ecoute et Partage, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 1 500 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents/enfants « Les Petites Mains » à Saint Rémy de Provence.

78 - M. Michel AMIEL

Relais assistantes maternelles d'Arles - Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer au CCAS d'Arles au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement de 9 000 € pour le Relais Assistantes Maternelles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

79 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions de remobilisation - conventions liant le Département et l'Association pour le Développement Local du Pays Martégal (APDL)

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement Local du Pays Martégal (APDL) une subvention d'un montant total de 46.000,00 €, pour le renouvellement 2012/2013 des actions « Action Innovante de Remobilisation Sociale » (A.I.R.S.) et « Action Locale de Pré-Insertion » (A.L.P.I.) auprès de 35 bénéficiaires du RSA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes jointes en annexe au rapport.

80 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'insertion professionnelle dans le secteur du bâtiment - convention liant le Département et la SARL Artech Formation

A décidé :

- d'allouer à la SARL Artech Formation une subvention d'un montant total de 18 954 € correspondant à la mise en œuvre d'une action d'insertion professionnelle par une formation au métier de peintre en bâtiment, validée par le Certificat de Compétence Professionnel n° 00050, en direction de 10 bénéficiaires du RSA socle, dans le cadre du plan de revitalisation de Lyondell Basell secteur bâtiment et développement durable;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

81 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'insertion par la création d'activités - convention liant le Département et l'association P.A.I.L. dans le cadre du réseau CitésLab

A décidé :

- d'allouer à l'association Pays d'Arles Initiative Locale (PAIL) une subvention d'un montant total de 7 000 € pour le renouvellement d'une action intitulée « service d'amorçage de projet de création ou de reprise d'entreprise » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

82 - Mme Lisette NARDUCCI

Atelier Santé Nutrition 2012-2013: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et 4 associations

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 56.056,00 € correspondant au renouvellement 2012 des ateliers « santé nutrition » en faveur de 60 bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

## 83 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active passée entre le Département et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur - 2012/2015

A décidé :

- de modifier l'article 6 de la convention dont le projet est joint au rapport, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur devant être le référent unique dans un parcours d'insertion sociale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active 2012 – 2015 avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur dont le projet modifié est ci-annexé.

## 84 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention avec l'association Maavar, renouvellement de la subvention dans le cadre du restaurant social Noga

A décidé :

- d'allouer une subvention de 72 228 € à l'association Maavar, pour le fonctionnement du restaurant social Noga à Marseille, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 85 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention avec l'Alpa - Aix-en-Provence - et l'Adamal - FJT - Salon de Provence pour permettre l'accès à un logement temporaire de ménages en grande difficulté

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 15 266 € à l'Association Logement du Pays d'Aix (ALPA) et une subvention de 15 144 € à l'Association d'Accès et de Maintien Au Logement – Foyer de Jeunes Travailleurs (ADAMAL - FJT),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexes au rapport. Ces actions sont d'un montant total de 30 410 €.

## 86 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Complément de subvention en faveur de l'association CREEDAT

A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2012, une subvention complémentaire de fonctionnement de 12 000 € pour son action auprès des personnes âgées.,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention initiale entre l'association CREEDAT et le Conseil Général des Bouches du Rhône

## 87 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.).  
Participation financière 2012. Convention de subvention de fonctionnement.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention, dont le projet est annexé au rapport, fixant à 30 000 € le montant de la subvention forfaitaire du Département allouée à l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.), pour l'exercice 2012.

## 88 - M. Jean-Noël GUERINI

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 5ème répartition - Exercice 2012

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 25 500 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

89 - M. Jean-Noël GUERINI

Subventions d'investissement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 5ème répartition - Exercice 2012

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 77 500 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type adopté par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

90 - Mme Janine ECOCHARD

ORDINA 13 : équipement informatique des collèges privés

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13 :

- d'attribuer à chacun des collèges privés figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention d'équipement pour l'acquisition de « classes mobiles », soit un montant total de 60.000,00 €,

- de valider la convention d'équipement correspondante dont le modèle est joint en annexe du rapport et d'autoriser sa signature par le Président du Conseil Général.

91 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service, par utilité de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2012-2013, pour les mouvements connus à ce jour et selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

92 - M. Michel PEZET

Modalités techniques et financières n°5 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé :

- la mise en vente et le déclassement d'ouvrages à la boutique du Musée Départemental Arles Antique, le bénéfice d'un droit d'entrée à tarif réduit pour les membres de l'association « Radio 3DFM » ainsi que la modification tarifaire applicable à l'exposition « Rodin, les lumières de l'antique ».

- d'accorder une subvention d'investissement dans le cadre du partenariat culturel au bénéfice de l'association « La baleine qui dit vagues » pour un montant de 5 720 € correspondant au solde de la subvention, attribuée par délibération du 7 mai 2009, qui n'a pu être versé.

- la réaffectation, au profit de Frédérique Guétat-Liviani, auteur de « Prières de », d'une aide à l'édition d'un montant de 780 € attribuée par délibération du 30 septembre à l'association Fidel Anthelme. Cette décision ne comporte pas d'incidence budgétaire.

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

93 - M. Jean-François NOYES

Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires.

A décidé :

- d'accorder à deux entreprises agroalimentaires dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux fiches annexées au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 155 995 €,
- d'accorder à la Société « Le Moulin à Huile de Bédarrides » un délai supplémentaire pour réaliser ses investissements,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et l'avenant à la convention correspondants, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

94 - M. Jean-François NOYES

Subventions de fonctionnement en faveur des associations d'aide à la création d'entreprises.

A décidé :

- d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 150 500 € conformément au tableau du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

95 - M. Jean-François NOYES

Economie Sociale et Solidaire - Soutien au démarrage des initiatives solidaires

A décidé d'accorder, au titre de 2012, des subventions en fonctionnement et en équipement en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 60 000 €, conformément aux propositions du rapport.  
La dépense de fonctionnement correspondante, s'élève à 45 000 €.  
La dépense d'équipement correspondante, s'élève à 15 000 €.

96 - M. Michel PEZET / M. CLAUDE VULPIAN

L'emploi agricole - Mesure de soutien aux exploitations en difficulté

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 105.000 € dont :
  - . 15.000 € au Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône,
  - . 40.000 € au Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône,
  - . 50.000 € à l'Association pour l'Emploi en Agriculture 13 (A.P.E.A.) ;
- d'allouer deux aides à la trésorerie pour un montant total de 10.000 € en faveur de Monsieur Frédéric Roubaud et l'E.A.R.L. d'Illisson, dans le cadre des mesures de soutien aux exploitations en difficulté ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec le Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône et l'A.P.E.A., selon le modèle-type approuvé par délibération n° 189 de la Commission Permanente en date du 30 mars 2012.  
La dépense correspondante, s'élève à 115.000 €.

97 - M. Michel PEZET / M. CLAUDE VULPIAN

Dispositif départemental d'aide aux investissements dans les points de vente des exploitations viticoles des Bouches-du-Rhône et mesures diverses

A décidé :

- d'accorder une subvention de 1.699,11 € en faveur de l'EARL Romana à Saint-Cannat au titre du dispositif départemental d'aide aux investissements dans les points de vente des exploitations viticoles des Bouches-du-Rhône, sachant que l'Agence de Services et de Paiement, organisme payeur chargé de la gestion comptable de la mesure, versera cette subvention au bénéficiaire, compte tenu du premier engagement du Conseil Général à hauteur de 50.000 € de crédits au profit de cette dernière ;
- d'approuver les modifications proposées des critères d'éligibilité de ce même dispositif ;

- d'accorder une subvention de 60.000 € au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue pour le suivi scientifique de la démostration expérimentale de la Camargue au titre de l'exercice 2012 et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

- d'accorder un complément d'aide de 1.812 € à l'E.A.R.L. Le Puits des Gavottes pour les pertes sur noyers liées à la grêle d'avril et aux excès d'eau de juin 2011.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

98 - M. Michel PEZET / M. CLAUDE VULPIAN

Programme d'hydraulique agricole

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 93.233 €, conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions rédigées selon le modèle-type approuvé par la délibération n°40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012.

M. TONON ne prend pas part au vote

99 - M. Michel PEZET / M. CLAUDE VULPIAN

Promotion des produits agricoles

A décidé d'allouer au titre de 2012 dans le cadre de l'aide à la promotion des produits agricoles

- 15.000 € pour le Groupement professionnel des fruits et légumes - section salades,
- 8.500 € pour le Syndicat AOC Huile d'olive d'Aix-en-Provence,
- 2.000 € pour le Syndicat AOC Huile d'olive de Provence.

100 - M. Michel PEZET

6ème répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement et 3ème répartition de l'enveloppe de subventions d'investissement aux associations et organismes à vocation agricole

A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2012, aux organismes à vocation agricole, les subventions suivantes :

- 20 200 € au titre des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
  - 5 100 € à la commune de Saint-Martin-de-Crau pour l'organisation de la Semaine du Goût
  - 2 000 € au GRCEA de Basse-Durance au titre des subventions d'investissement
- La dépense globale correspondante, s'élève à 27 300 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote

101 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Port de Bouc

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Port de Bouc sous réserve de prendre en compte les éléments concernant les routes départementales.

Ce rapport est sans incidence financière.

102 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme de Meyreuil

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Meyreuil sous réserve de prendre en compte les observations concernant :

- les Emplacements Réservés au bénéfice du Département, les modalités d'accès aux voies départementales et l'implantation des constructions par rapport à celles-ci,

- les dispositions relatives à la production des logements sociaux et la faible densité des zones Udc et 1Aub.  
Ce rapport est sans incidence financière.

103 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme de Graveson

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Graveson sous réserve de prendre en compte les éléments concernant les routes départementales.  
Ce rapport est sans incidence financière.

104 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Istres

- A émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des l'ensemble des observations mentionnées dans le rapport sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Istres.  
Ce rapport est sans incidence financière.

105 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Miramas

- A émis un avis favorable sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Miramas sous réserve de prendre en compte les observations concernant les routes départementales et les équipements publics relatifs au « gymnase collège Albert Camus » et au col-lège de la Carraire.  
Ce rapport est sans incidence financière.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote

106 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune Le Tholonet

- A émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tholonet sous réserve de prendre en compte les observations concernant les routes départementales et la lutte contre l'étalement urbain.  
Ce rapport est sans incidence financière

107 - M. Jacky GERARD / M. LOIC GACHON

AIR PACA - Cotisation 2012 - Demandes de subventions de fonctionnement pour projets spécifiques

A décidé, pour l'association AIR PACA, au titre de l'année 2012 :

- de verser la cotisation d'un montant de 61 964,00 €,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
- 25.000,00 € pour la surveillance des nouveaux polluants organiques,
- 9.000,00 € pour le renouvellement de l'opération de sensibilisation auprès des collégiens,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative à l'utilisation des deux subventions de fonctionnement, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense totale correspondant à ces deux subventions, s'élève à 34 000,00 €,

La dépense correspondant à la cotisation, s'élève à 61 964,00 €,

108 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévus dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 3 975,18 euros, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

A pris en compte, la modification du destinataire de l'indemnisation de 666,67 €, concernant un dossier de la MAIF présenté en Commission Permanente le 13 juillet 2012, soit Mme X et non pas la MECS l'Esquineto.

109 - M. Michel AMIEL

Allocations départementales pour les centres de vacances en faveur des familles aux ressources modestes - 2ème répartition.

A décidé d'octroyer des allocations départementales pour séjour en centres de vacances, au titre de l'exercice 2012 conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de : 11 764 €.

110 - M. Michel AMIEL

Accueil des jeunes majeurs / partenariat avec le foyer de jeunes travailleurs Claire Maison

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, à l'association marseillaise des missions du midi « Claire Maison »/ Foyer des jeunes travailleurs, une subvention de 35 000 € pour son fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente n°189 du 30 mars 2012.

111 - M. Michel AMIEL

Développement et révision du dispositif départemental « animateurs de prévention »

A décidé le retrait du rapport pour complément d'information.

112 - M. Michel AMIEL

Convention avec l'association La Passerelle à Aix-en-Provence - Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer à l'association La Passerelle à Aix-en-Provence, au titre de l'exercice 2012, une subvention d'un montant total de 27 000 € pour les deux lieux d'accueil suivants :

- La Passerelle :	20 250 €
- La Maison Soleil :	6 750 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

113 - M. Michel AMIEL

Subvention de fonctionnement pour la mise en place de l'imagerie par TEP-TDM au Gallium 68-Dotanoc pour le diagnostic des tumeurs endocrines rares (Hôpital Nord - Pr Mundler Dr Tessonnier)

A décidé :

- d'octroyer à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille une subvention de fonctionnement de 30.000 € en vue de la mise en place de l'unité d'imagerie par scintigraphie au gallium 68 Dotanoc (Pr Mundler- Dr Tessonnier / Hôpital Nord),

- d'autoriser le président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

114 - M. Michel AMIEL

Financement d'un poste d'assistant de recherche clinique mi temps pour le centre de référence de l'endocardite infectieuse et la clinique des cardiomyopathies - Service de Cardiologie de l'hôpital de la Timone

A décidé :

- d'octroyer à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, une subvention de fonctionnement de 20.000 € pour la mise en place d'études de suivi (1/2 poste d'assistant de recherche clinique) dans le cadre du centre de référence des endocardites infectieuses et de la clinique de cardiomyopathie à l'hôpital de la Timone;

- d'autoriser le président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

115 - M. Michel AMIEL

Cinquième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire (2012)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 23.000 € à sept organismes œuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions du tableau figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer avec l'association « Beauté, détente du corps et de l'esprit », une convention de fonctionnement selon le modèle adopté en commission permanente du 30 mars 2012.

116 - M. Michel AMIEL

Subvention d'équipement pour l'achat d'un chariot technique pour l'association Handident oeuvrant pour l'accès aux soins dentaires des personnes handicapées

A décidé :

- d'octroyer à l'Association Handident, une subvention d'équipement de 5.000 € en vue de l'acquisition d'un chariot technique (cart) mobile à roulettes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Handident une convention d'équipement selon la convention type dont le modèle a été validé en commission permanente du 30 mars 2112).
- de procéder à l'affectation de l'autorisation de programme 2012-14058 R selon les modalités précisées dans le tableau figurant dans le rapport.

117 - M. Michel AMIEL

Désaffectation d'autorisations de programme

A décidé, compte tenu de la renonciation de l'institut Paoli Calmettes à une partie des subventions allouées pour le programme Corpus IPC2 et pour l'acquisition d'un équipement de radiothérapie, de procéder aux désaffectations des autorisations de programme 2005-14058I et 2010-14058O comme décrit dans le rapport.  
Ces autorisations de programme feront l'objet d'une clôture lors de la prochaine session budgétaire.

118 - M. Michel AMIEL

Médecins du Monde - Renouvellement de la subvention au titre de 2012

A décidé :

- d'allouer à l'association Médecins du Monde, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 35 500 € pour la prise en charge de postes d'assistantes sociales du Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation (CASO) de Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 21 décembre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport

119 - M. Michel AMIEL

Approbation du nouveau protocole de fonctionnement entre l'Agence Française de l'Adoption (AFA) et le département des Bouches-du-Rhône

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer le nouveau protocole de fonctionnement entre l'Agence Française de l'Adoption (AFA) et le Département, dont le projet est joint en annexe au rapport.  
Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

120 - Mme Lisette NARDUCCI

Contrat de transaction entre groupement SCOP ETTIC / ADAI et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relatif au marché public « accompagnement à l'emploi des bénéficiaires du RSA ».

A décidé :

- d'allouer à la SCOP ETTIC mandataire du groupement SCOP ETTIC / ADAI une indemnité totale et définitive d'un montant de 49.500 € au titre de la prestation « accompagnement à l'emploi en direction de bénéficiaires du RSA »;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat de transaction correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

121 - Mme Lisette NARDUCCI / M. DENIS BARTHELEMY

Atelier Recherche Logement: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'AELH (Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune)

A décidé :

- d'attribuer à l'association Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune, une subvention d'un montant de 20.532,00 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une action intitulée « Atelier Recherche Logement » en direction de bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle est joint en annexe au rapport.

122 - Mme Lisette NARDUCCI

Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés

- A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'année 2012, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 17.610 €.

123 - Mme Lisette NARDUCCI

Subvention 2012 pour le Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille - CASIM

A décidé :

- d'allouer au Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM), au titre de l'exercice 2012, une subvention de 86 275 € pour la mise en œuvre de son service social,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

124 - Mme Lisette NARDUCCI

Subvention 2012 pour le Service Social pour les Jeunes (SSPJ)

A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 68 000 € à l'association Service Social Pour les Jeunes, au titre de l'exercice 2012
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette action sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65 fonction 58 article 6574 du budget départemental 2012 dont la dotation est suffisante.

125 - M. Jean-Noël GUERINI

Subvention en faveur de l'Association Française contre les Myopathies pour le fonctionnement de son Service Régional Provence. Soutien et accompagnement des personnes handicapées à domicile conformément aux orientations du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2009-2013.

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2012 à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) une subvention d'un montant global de 75 000 € pour le fonctionnement de son Service Régional Provence (SRP) conformément aux dispositions portées dans le projet de convention joint en annexe du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

## 126 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Dispositif CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)  
Financement de l'exercice 2012. Signature de conventions.

A décidé :

- de fixer la participation financière 2012 du Département au fonctionnement des CLIC conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser, compte tenu des avances déjà versées, le versement à chaque CLIC d'une aide financière au titre du 4ème trimestre 2012 conformément au tableau du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec les associations gestionnaires et les CCAS, conformément au projet type joint au rapport.

La dépense totale, au titre de l'année 2012, représente 861 300 €.

Compte tenu des avances payées, le solde restant à verser s'élève à 220 125 €, soit 163 275 € pour les CLIC associatifs et 56 850 € pour les CLIC des CCAS.

## 127 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de PEYPIN

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peypin, sous réserve de prendre en compte les observations concernant l'accès aux trois sites de Jas de Valèze, de l'Escaillon Ouest et de l'Escaillon Sud, ouverts à l'urbanisation.

## 128 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) arrêté d'Agglopoie Provence

- A émis un avis favorable sur le projet Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Agglopoie Provence arrêté le 25 juin 2012, sous réserve de la prise en compte des observations formulées dans le rapport.

M. MARTINET ne prend pas part au vote

## 129 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Saint-Chamas

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamas arrêté le 27 juin 2012, sous réserve expresse de prendre en compte les observations concernant les emplacements réservés au bénéfice du Département et l'implantation des constructions par rapport aux voies.
- Ce rapport est sans incidence financière.

## 130 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Cuges-les-Pins

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuges-les-Pins arrêté le 29 juin 2012, sous réserve de prendre en compte les observations mentionnées dans le rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

## 131 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Roquefort-la-Bédoule sous réserve de prendre en compte les éléments concernant les routes départementales et les logements sociaux.

Ce rapport est sans incidence financière.

132 - M. Christophe MASSE / M. ROGER TASSY

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Trets

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trets sous réserve de prendre en compte les éléments concernant :

- le carrefour giratoire envisagé sur la RD 6 au droit de la route de la Burlière, les Emplacements Réservés au bénéfice du Département,
- les dispositions concernant les projets de la caserne SDIS, du centre d'exploitation des routes et de la gendarmerie,
- les dispositions concernant les logements locatifs sociaux et les logements à loyer modéré,
- les extensions possibles des habitations occupées par des non agriculteurs en zone agricole,
- la faible densité en zone UD1 et AU1,
- le risque inondation.

Ce rapport est sans incidence financière.

133 - M. René RAIMONDI

RD B001 - Véloroute Mas-Blanc-les-Alpilles / Saint-Etienne-du-Grès  
Demande de subvention auprès de la Région PACA pour la réalisation de la voie verte B001

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le partenariat financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'aménagement de la piste cyclable B001, entre les communes de Mas-Blanc-les-Alpilles et Saint-Etienne-du-Grès.  
Cette opération se traduira, sous réserve de la décision de la Région PACA de participer financièrement, par une recette de 209 500,00 €.

134 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Transaction avec le groupement solidaire EGIS Conseil EGIS Route concernant le marché 2007/70-077

A autorisé le Président du Conseil Général à signer le contrat de transaction joint au rapport, afin de permettre le paiement par le Conseil Général d'une indemnité d'un montant de 26 943,18 € TTC, réglant définitivement le litige avec le groupement solidaire EGIS Conseil / EGIS Route.

135 - M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Cession au Département de parcelles appartenant à l'Etat

A décidé :

- d'accepter la cession à titre gratuit au bénéfice du Département des parcelles désignées dans les tableaux annexés au rapport, appartenant à l'Etat, conformément à l'arrêté interministériel du 14 janvier 1983,
- d'autoriser le président du Conseil Général à signer l'acte en la forme administrative correspondant.  
L'incidence budgétaire prévisionnelle correspondant au diagnostic technique est de 5.000 €.

136 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Liaison au Nord Est de l'Agglomération marseillaise (LINEA)- Concertation publique Avant-projet.

A décidé d'autoriser, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le lancement de la concertation publique préalable relative à l'avant-projet de l'aménagement de la Liaison au Nord Est de l'Agglomération Marseillaise (LINEA) suivant les modalités exposées dans le rapport.

137 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Tarification pour la reproduction et l'envoi de documents administratifs

A décidé d'appliquer les tarifs suivants pour toutes les demandes de communication de documents administratifs par des administrés ou par des entreprises qui n'ont pas répondu aux consultations des marchés publics dans les domaines d'activités de la Direction des Routes :

- pour la reproduction de documents,
- 0,18 euro par page de A4 en impression en noir et blanc,
- 2,75 euro pour un CD.Rom.
- pour les frais d'envoi postal, le remboursement des frais engagés.

138 - M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance et le Département pour le financement de l'évolution du système billettique

A décidé, dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissements :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, la convention de partenariat pour le financement de l'évolution du système billettique dont le projet est annexé au rapport,
  - de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.
- La dépense correspondante, est estimée à 142 500 €.

M. TONON ne prend pas part au vote

139 - M. André GUINDE

Règlement des transports du réseau départemental d'autocars CARTREIZE

A décidé d'approuver le règlement des transports du réseau départemental d'autocars CARTREIZE annexé au rapport. L'adoption de ce règlement n'a aucune incidence financière

140 - M. André GUINDE

Modifications de la tarification des lignes régulières d'autocars CARTREIZE et du règlement d'usage de la carte Ticketreize.

A décidé :

- d'adopter le nouveau règlement d'usage de la carte Ticketreize annexé au rapport,
- d'adopter les mesures tarifaires détaillées dans le rapport.

141 - M. Jean-Noël GUERINI

Politique Publique des ports 2012 - Aide à la modernisation des ports communaux - 1<sup>o</sup> répartition - Commune de Port-de-Bouc - commune de Port-Saint-Louis du Rhône

A décidé, dans le cadre de l'aide du Département à la modernisation des ports communaux, d'allouer au titre de l'exercice 2012 :

- une subvention de 102 466 euros à la Commune de Port-St-Louis-du-Rhône pour la rénovation de pannes et catways du port de plaisance,
- une subvention de 43 960 euros à la Commune de Port-de-Bouc pour le remplacement de 7 pontons au port de plaisance ;

A autorisé le Président du Conseil Général à signer, avec les communes bénéficiaires les conventions de financement annexées au rapport. La dépense totale correspondante, s'élève à 146 426 €.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote

142 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports et de la filière pêche - Soutien aux activités d'animation et de promotion des ports - 4<sup>ème</sup> répartition 2012 - Société Nautique Redonne - Calanquais Niolonais - Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.)

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif de soutien aux activités d'animation et de promotion des ports, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 3 500 € à l'association « Les Calanquais Niolonais »,
  - 23 400 € à la Société Nautique de la Redonne,
  - 32 000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions conformes au projet type approuvé par délibération n° 189 par la Commission Permanente du 30 mars 2012.

La dépense totale correspondante, s'élève à 58 900 €.

143 - M. Jacky GERARD / M. LOIC GACHON

Politique publique environnementale - Soutien aux projets de Développement Durable - 3ème répartition - Subventions aux associations.

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2012, des subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable pour un montant total de 9 500,00 €, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

144 - M. Jacky GERARD / M. LOIC GACHON

Subvention au Comité Départemental de Spéléologie et de descente de Canyon des Bouches-du-Rhône - Fonctionnement du Spéléo Secours année 2012.

A décidé d'attribuer au Comité Départemental de Spéléologie et de descente de Canyon des Bouches-du-Rhône (C.D.S.C.13), au bénéfice de la section « Spéléo Secours », une subvention départementale de fonctionnement de 11.510,00 €, au titre de l'exercice 2012.

145 - M. Jacky GERARD / M. LOIC GACHON

Projet de Schéma Régional Eolien (SRE)

A décidé, au vu du document présenté par Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, :

- de prendre acte des documents présentés dans le projet de Schéma Régional Eolien, annexés au rapport,
- d'émettre un avis favorable, sous réserve qu'il soit tenu compte dans le document définitif des remarques formulées par le Département.

146 - M. Mario MARTINET

Syndicat Mixte GIPREB : subventions d'investissement

A décidé :

- d'allouer au Syndicat mixte GIPREB des subventions d'investissement pour un montant total de 18 206,45 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, jointe au rapport.

147 - M. Hervé SCHIAVETTI

Politique publique environnementale - 3ème répartition - Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'Eau.

A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide aux associations œuvrant dans le domaine de l'eau, au titre de l'année 2012, aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions pour un montant total de 56 500,00 € soit 43 500,00 € en fonctionnement et 13 000,00 € en investissement.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association AEEC CPIE Rhône Pays d'Arles la convention établie sur le modèle de la convention type, approuvé par délibération du 30 mars 2012. Cette convention porte sur une subvention de fonctionnement de 25 000 € qui sera versée en une fois.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Images de ville Image de Vie la convention établie sur le modèle de la convention type, approuvé par délibération du 30 mars 2012. Cette convention porte sur une subvention d'investissement de 13 000 € qui ne sera versée qu'après réception des factures et selon le taux de 65,12 % du plan de financement global et au prorata des travaux réalisés.

148 - M. Hervé SCHIAVETTI

Avis du Département sur la proposition de classement de Berre en zone vulnérable

A décidé, bien que l'état chimique de la nappe de Berre ne soit pas satisfaisant et contribue à la dégradation des milieux connexes tels que l'Arc et l'étang de Berre et qu'il apparaisse impératif de limiter les apports à la nappe en éléments nutritifs,

- d'émettre un avis réservé sur la proposition de classement de Berre en zone vulnérable au titre de la Directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite Directive Nitrates, dans la mesure où :

- une dynamique est enclenchée depuis plusieurs années sur cette problématique, qui a permis de fédérer les représentants de la profession agricole, les gestionnaires de milieux aquatiques (GIPREB et SABA) et les organismes publics,

- dans ce cadre, une expérimentation sur une exploitation pilote est programmée dans le Contrat d'étang de Berre et doit démarrer prochainement

- les acteurs de ce territoire sont déjà sensibilisés, même si une remobilisation est à envisager,

- le classement en zone vulnérable risque au contraire de faire perdre des aides financières potentielles de la part de l'Agence de l'Eau, aux exploitants et ne garantit en aucun cas des aides de la part de l'Etat,

- de proposer que le GIPREB - Syndicat Mixte soit également consulté sur ce projet de classement.

149 - M. Jean-François NOYES

Subventions 2012 aux associations de zones d'activités

A décidé d'allouer pour l'année 2012 au titre de l'aide du Département à l'animation économique des territoires, un montant total de subventions de 118 000 € à des associations de zones d'activités, conformément au tableau annexé au rapport.

150 - M. Jean-François NOYES

Action départementale en faveur de l'artisanat : partenariat 2012 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône  
A décidé :

- d'allouer une aide de 140 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône, au titre de l'exercice 2012, pour les opérations suivantes :

\* Parcours créateur - 30 490 €

\* Transmission et reprise des entreprises artisanales - 71 390 €

\* Artisanat d'art - 38 120 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat la convention cadre dont le projet est annexé au rapport et dont l'objet est de regrouper en un document unique l'ensemble des outils de la politique départementale en faveur de l'artisanat.

151 - M. Jean-François NOYES

Promotion économique

A décidé, dans le cadre de la politique en faveur de la promotion économique du territoire,

- d'attribuer :

\* à l'Association Provence Meeting pour le site Busiboost.fr une subvention de fonctionnement de 10.000 €,

\* à l'Association Centre du Design Marseille Provence – On dirait la Mer pour le partenariat designers entreprises une subvention de fonctionnement de 28.500€.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes jointes en annexes au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 38.500 €.

152 - M. Jean-François NOYES

Chantiers navals de La Ciotat - Approbation des comptes-rendus d'activités 2011 des délégations de service public

- A pris acte de la remise des comptes-rendus d'activités des deux délégations de service public des chantiers navals de La Ciotat pour l'année 2011.

- A approuvé les rapports d'analyse établis sur la base de ces comptes-rendus.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote

153 - M. Richard EOUZAN

- Restructuration des locaux sis n°10 avenue Antide Boyer à Aubagne destinés au redéploiement des services de la Maison de la Solidarité :

approbation du programme,  
approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle,  
approbation de la dévolution des travaux par corps d'état séparés

A décidé, dans le cadre de la restructuration des locaux sis 10 avenue Antide Boyer à Aubagne, d'approuver :

- l'optimisation du programme de l'opération pour lequel les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux seront lancées en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur,

- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 1 940 000,00 € TTC dont 210 000,00 € TTC pour les services et 1 730 000,00 € TTC pour les travaux,

- la dévolution des travaux par corps d'état séparés.

154 - M. Richard EOUZAN

- Restructuration des locaux du personnel de la garde à cheval de La Tour d'Arbois à Aix en Provence :

approbation du programme  
approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle  
approbation de la dévolution des travaux par corps d'état séparés

A décidé, dans le cadre de la restructuration des locaux du personnel de la garde à cheval de la Tour d'Arbois à Aix-en-Provence, d'approuver :

- le programme prévisionnel de la restructuration,

- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 315 000,00 € TTC dont 35 000,00 € TTC pour les services et 280 000,00 € TTC pour les travaux, sous réserve du vote des autorisations de programme et des crédits nécessaires lors d'une prochaine session budgétaire,

- le mode de dévolution des travaux en corps d'état séparés pour la réalisation desquels les procédures des marchés, comme pour les services, seront engagées en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur.

155 - M. Richard EOUZAN

Protocole transactionnel dans le cadre du marché pour la maintenance des alarmes anti-intrusion, anti-agression et de télésurveillance des alarmes anti-intrusion, anti-agression, incendie des Sites Déconcentrés du Conseil Général des Bouches-du-Rhône- lot 2

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer le projet de transaction joint au rapport aux termes duquel le Conseil Général des Bouches-du-Rhône s'engage à payer à la société Ranc Développement une indemnité transactionnelle totale et définitive d'un montant de 23 480,02€ TTC.

En contrepartie, la société Ranc Développement estimera clos le litige relatif au marché de maintenance des alarmes anti-intrusion, anti-agression et télésurveillance des dispositifs anti-intrusion, anti-agression et incendie des sites déconcentrés du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, lot 2 hors Marseille. La société Ranc Développement renonce à tout recours en paiement autre que celui relatif au paiement de l'indemnité arrêtée par la présente transaction.

Moyennant la stricte application de ces stipulations, chacune des parties renonce définitivement à exercer tout recours portant sur les mêmes faits et confère à la présente transaction l'autorité de la chose jugée en vertu de l'article 2052 du code civil.

156 - M. Félix WEYGAND

Structures de gouvernance des pôles de compétitivité (4). Fonctionnement 2012

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité, les subventions de fonctionnement suivantes :

30 000 € à l'association SCS  
 15 000 € à l'association Pôle Euroméditerranéen des risques  
 15 000 € à l'association Pegase  
 20 000 € à l'association Eurobiomed  
 pour un montant global de 80 000 €, conformément aux propositions du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012

157 - M. Félix WEYGAND

Programme PROTIS - Action spécifique de parrainage individualisé de collégiens par les étudiants d'Aix-Marseille Université (dispositif académique Tandem)

A décidé, dans le cadre du programme PROTIS et afin de soutenir le dispositif académique Tandem :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € au profit de l'établissement public administratif « Chancellerie des Universités de l'Académie d'Aix-Marseille, »

- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention jointe au rapport.

158 - M. Félix WEYGAND

Structure de valorisation de la recherche et développement - Centre National de Radio Fréquence Identification (CNRFFID) - Fonctionnement 2012

A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de l'aide aux structures de valorisation de la recherche et développement, une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association « Centre National Radio Fréquence Identification » (CNRFFID),

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention afférente avec le bénéficiaire, conformément aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012

159 - M. Félix WEYGAND

- Marché portant sur la fourniture d'un progiciel d'aide à la rédaction et à la gestion de documents relatifs à la circulation et à l'occupation du domaine public ainsi que les prestations associées

A décidé d'approuver l'acquisition d'un progiciel d'aide à la rédaction et à la gestion de documents relatifs à la circulation et à l'occupation du domaine public ainsi que les prestations associées pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), sans montant minimum ni maximum, conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de 4 ans y compris la maintenance.

160 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commandes portant sur la fourniture d'un progiciel de gestion des régies, avec les prestations de mise en œuvre et la maintenance associée

A décidé d'approuver la fourniture d'un progiciel de gestion des régies, avec les prestations de mise en œuvre et la maintenance associée pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de 4 ans y compris la maintenance.

161 - Mme Danièle GARCIA

Lancement de quatre marchés de formation en matière de prévention des risques professionnels et de protection de la santé au travail pour les agents du CG13

A décidé d'approuver l'opération de formation des agents du CG13 en matière de prévention des risques professionnels et de protection de la santé au travail pour laquelle sera engagée une procédure adaptée relevant de l'article 30 et de l'article 77 (bons de commande) du code des marchés publics se décomposant comme suit :

- pour le lot 1 : Formation prévention et opération d'incendie et de secours, le montant minimum du marché sera de 50 000 € HT

(59 800 € TTC) et le montant maximum sera de 150 000 € HT (179 400 € TTC).

- pour le lot 2 : Formations sécurité des agents au travail, le montant minimum du marché sera de 30 000 € HT (35 880 € TTC) et le montant maximum sera de 80 000 € HT (95 680 € TTC)

- pour le lot 3 : Formations habilitations et conduite de véhicule, le montant minimum du marché sera de 30 000 € HT (35 880 € TTC) et le montant maximum sera de 100 000 € HT (119 600 € TTC)

- pour le lot 4 : Dispositifs habilitants à la sécurité, le montant minimum du marché sera de 15 000 € HT (17 940 € TTC) et le montant maximum sera de 50 000 € HT (59 800 € TTC)

Pour chaque marché, la durée sera de 18 mois renouvelable une fois par reconduction tacite.

#### 162 - Mme Danièle GARCIA

Lancement de trois marchés de formation sur la thématique du développement des compétences managériales des cadres du CG13

A décidé d'approuver l'opération de formation des cadres du CG13 sur la thématique du développement des compétences managériales pour laquelle sera engagée une procédure adaptée relevant de l'article 30 et de l'article 77 (bons de commande) du code des marchés publics.

- pour le lot 1, le montant minimum du marché sera de 30 000 € HT (35 880 € TTC) et le montant maximum sera de 120 000 € HT (143 520 € TTC). Le marché sera d'une durée de 18 mois renouvelable une fois par reconduction tacite.

- pour le lot 2, le montant minimum du marché sera de 20 000 € HT (23 920 € TTC) et le montant maximum sera de 50 000 € HT (59 800 € TTC). La durée du marché sera de 18 mois.

- pour le lot 3, le montant minimum du marché sera de 15 000 € HT (17 940 € TTC) et le montant maximum sera de 50 000 € HT (59 800 € TTC). Le marché sera d'une durée de 18 mois renouvelable une fois par reconduction tacite.

#### 163 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme d'un véhicule accidenté

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance Gras Savoye, d'un montant de 1 760 € au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé 920 BQR 13,

- d'accepter la mise à la réforme du véhicule et sa cession à la compagnie d'assurance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

#### 164 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Marché public pour l'achat, la fourniture et la livraison de tampons et de divers composteurs destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A autorisé l'achat, la fourniture et la livraison de tampons et de divers composteurs destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lesquels sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), comprenant un lot unique (article 10 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 8 000 €, soit 9 568 € TTC et maximum HT de 32 000 € soit 38 272 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire

#### 165 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Marché d'impression du journal « Accents des Bouches-du-Rhône » et de ses suppléments

- A autorisé la réalisation de l'impression du journal Accents des Bouches-du-Rhône et de ses suppléments pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant annuel HT minimum de 500 000 € soit 535 000 € TTC et maximum HT de 2 000 000 € soit 2 140 000 € TTC,

166 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Marché public pour la fourniture de vêture de ville destinée à certains personnels du Conseil Général des Bouches-du-Rhône – Relance du lot n°2 vêture de ville hommes

- A autorisé la fourniture de vêture de ville destinée à certains personnels du Conseil Général des Bouches-du-Rhône – Relance du lot n°2 vêture de ville hommes pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 50 000 € soit 59 800 € TTC et maximum HT de 200 000 € soit 239 200 € TTC, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

167 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Marchés Publics d'assurance des expositions César et Rodin organisées par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de Marseille Capitale de la Culture 2013

- A adopté le principe de l'assurance des expositions « César et Rodin » organisées par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de Marseille Capitale de la Culture 2013 pour laquelle sera lancée une procédure de marché public, sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant global HT minimum de 105 000 € (soit 125 580 € TTC) et maximum de 270 000 € (soit 322 920 € TTC).

168 - M. René OLMETA

Conseil et assistance en matière de communication institutionnelle pour le département des Bouches du Rhône

A décidé d'approuver l'action de conseil et d'assistance en matière de communication institutionnelle pour le département des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commandes (art. 77 du CMP), non alloti (art. 10 du CMP) par appel d'offres ouvert avec un montant annuel de 126 000 euros HT soit 150 000 euros TTC (sans engagement de la personne publique).

La procédure relève des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics conformément à la réglementation en vigueur. Ce marché public aura une durée d'un an reconductible trois fois, dans les conditions expresses de l'article 16 du Code des Marchés Publics

Abstention du groupe L'Avenir du 13

169 - Mme Janine ECOCHARD

Demandes de subventions départementales de fonctionnement au titre des organismes à caractère éducatif. Année 2012- 6ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2012 à des organismes à caractère éducatif, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 122 763,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, l'association d'Accès aux Droits des Enfants et des Jeunes (ADEJ) et les Francas une convention de partenariat conforme à la convention type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 de la commission permanente du 30 mars 2012.

170 - Mme Janine ECOCHARD

Actions Educatives en faveur des Collèges Publics-Actions Artistiques et Culturelles-année scolaire 2012/2013 (première répartition)

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques et culturelles proposées par des associations au bénéfice des collèges publics départementaux pour un montant total de 290 870,00€, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport.

171 - M. Michel PEZET / M. RICHARD EOUZAN

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement - Association dans la cour des grands - Année 2012

A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2012 une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association « Dans la cour des grands ».

172 - M. Michel PEZET

Convention de partenariat entre le Musée Départemental, Arles Antique et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine dans le cadre d'un programme de formation et de création d'ateliers de restauration de mosaïques en Algérie

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Musée Départemental Arles Antique et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine – Belle de Mai (CICRP), relative à la formation de professionnels algériens spécialisés dans la conservation, la restauration et la présentation de mosaïques antiques,

- d'approuver les modalités de perception des recettes issues des interventions du MDAA au titre des années 2012-2015.

173 - M. Michel AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 352 639 € :

- 303 194 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,

- 49 445 € pour les structures communales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

174 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 92 250 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, la convention-type votée par délibération n° 189 du 30 mars 2012.

175 - M. Denis BARTHELEMY

13 initiatives jeunes 2012

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2012, dans le cadre du programme départemental d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes « 13 Initiatives Jeunes » :

- 2 000 € à X (bourse « Idées'Jeunes »)

- 6 000 € à X (bourse « Pro'Jeunes »)

Le montant des crédits nécessaires sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2012 pour un montant total de 8 000 € sur le chapitre 65, fonction 33, nature 6513 dont la dotation est suffisante.

- 1 350 € à l'association Vatos Locos Video pour la réalisation d'un projet « Mouv'Jeunes » conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

## 176 - M. Denis BARTHELEMY

## Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2012

## A décidé :

- d'attribuer pour la réalisation d'un projet collectif FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2012, conformément au tableau annexé au rapport une aide financière de 3 240 € à l'association «Les Volontaires de la Manille»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

## 177 - M. Henri JIBRAYEL

## Aide au développement du sport départemental: manifestations 6ème répartition.

## A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 14 850 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 € la convention type prévue à cet effet.

## 178 - M. Michel PEZET

## Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics - 5ème répartition - Année 2012

## A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 258 200 €, conformément aux listes annexées au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

## 179 - M. André GUINDE

## Partenariat culturel. Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - Subventions de fonctionnement - 5ème répartition

## A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 40 900 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012

## 180 - M. Daniel FONTAINE

## Acquisition en VEFA de 55 logements à Miramas par le Nouveau Logis Provençal

## A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Nouveau Logis Provençal » une subvention de 90 000 €, destinée à accompagner la réalisation de 55 logements locatifs sociaux hors ANRU dont 31 PLUS et 24 PLAI « Aubanel » à Miramas, portant sur un coût prévisionnel TTC de 7 551 026 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

181 - M. Jean-Pierre MAGGI

SAN Ouest Provence - Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013  
Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.062.459 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 2.124.918 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. CHARRIER ne prend pas part au vote

182 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Ensuès-la-Redonne - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2013 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensuès-la-Redonne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.589.332 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 3.178.663 € HT, du programme pluriannuel 2010/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Ensuès-la-Redonne l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

183 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Mallemort - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mallemort, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.492.508 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 2.487.513 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mallemort l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. CONTE ne prend pas part au vote

184 - M. Jean-Pierre MAGGI / M. RICHARD EOUZAN

Commune de Plan-de-Cuques - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2008/2011 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan-de-Cuques, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 4.846.448 € sur un montant global de travaux de 9.692.891 € HT pour la tranche 2011 du programme pluriannuel 2008/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Plan-de-Cuques la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par la délibération n°17 du Conseil Général du 23 mars 2012.

185 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Châteauneuf-les-Martigues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf-les-Martigues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3.727.056 € sur un montant global de travaux de 6.776.465 € HT pour la tranche 2012 du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

M. BURRONI ne prend pas part au vote

186 - M. Jacky GERARD / M. LOIC GACHON

Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône

A décidé, au vu du document présenté par le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône :

- de prendre acte des données présentées dans le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône annexé au rapport,

- d'émettre un avis favorable, sous réserve qu'il soit tenu compte, dans le document définitif, des observations formulées par le Département.

187 - M. Jacky GERARD

Groupement d'Action Locale du Pays d'Arles- 2 projets dans le cadre du programme LEADER

A décidé, dans le cadre du programme LEADER :

- d'attribuer, au titre de 2012, à l'association Ilotopie une subvention de fonctionnement de 7142,40 € pour le projet « La Camargue sur le divan »

- d'autoriser le président du Conseil Général à signer avec l'association Ilotopie la convention établie sur le modèle de la convention type, approuvée par délibération du 30 mars 2012.

- d'attribuer, au titre de 2012, au syndicat mixte du pays d'Arles une subvention de fonctionnement de 14 000 € pour le projet « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'une charte agricole en Pays d'Arles »

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

188 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports - Partenariat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses (L.D.A.)

A décidé :

- d'adopter le principe d'un partenariat entre le Laboratoire Départemental d'Analyses et le Service des Ports (budget annexe), confiant au LDA la réalisation des missions précisées dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

La dépense annuelle, est estimée à 27 000 € HT.

189 - M. André GUINDE

Avenant n°1 à la convention du 25 septembre 2009 entre la Communauté du Pays d'Aix, le Département et le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Bassin Minier de Provence (SITUBMP)

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté du Pays d'Aix et le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Bassin Minier de Provence (SITUBMP), l'avenant n°1 à la convention du 25 septembre 2009, dont le projet est annexé au rapport.

La recette correspondante s'élève à 62 622,28 € HT.

Cette délibération remplace la délibération n° 39 de la Commission Permanente du 7 mai 2010.

190 - M. André GUINDE

FEDER système billettique. Avenant à la convention attributive de subvention n°7199-38821

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention attributive de subvention FEDER n°7199-38821 du 22 septembre 2011, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

191 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes , Interventions Humanitaires,  
Rapport de Coopération et Développement - 5 ème répartition-

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, dans le cadre du dispositif « coopération et développement », des subventions de fonctionnement d'un montant total de 118 500 € comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type approuvée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

- de valider le principe d'un versement unique des subventions octroyées sauf pour celles d'un montant supérieur à 15 000€ qui feront l'objet de deux versements (80% à l'issue de la signature de la convention de partenariat et le solde de 20% sur présentation du bilan financier et du bilan d'activités).

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

192 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport d'Interventions Humanitaires - 5ème répartition-

A décidé :

- d'allouer au titre de 2012, dans le cadre du dispositif « Interventions humanitaires», des subventions de fonctionnement d'un montant total de 38 500 € comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type approuvée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

- de valider le principe d'un versement unique pour les subventions proposées.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

193 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Rapport de Coopération Européenne - 4ème répartition-

A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Coopération européenne », des subventions d'un montant total de 5 000 € aux associations indiquées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros, à signer la convention de partenariat conforme à la convention type approuvée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

- de valider le principe d'un versement unique pour les subventions proposées.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

194 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations internationales et Affaires européennes : Foire Internationale de Marseille - Soutien au pavillon pays de l'Arménie,

A décidé :

- l'accueil par le Conseil Général de la délégation de l'Arménie à la 88ème Foire Internationale de Marseille,
- la location, pour un montant de 26 574 euros, de la surface nécessaire auprès de la SAFIM, dans le cadre du marché public prévu à cet effet au profit de Maison Arménienne de la Jeunesse et de la Culture,
- d'autoriser le Président du Conseil Général de signer la convention de partenariat spécifique dont le projet est annexé au rapport.

195 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Désignations à divers organismes

- A désigné M. Christophe MASSE pour siéger au sein du conseil d'école de l'Ecole d'ingénieurs « polytech Marseille ».

A procédé au remplacement de M Gaby CHARROUX par Mme Isabelle EHLE et de M Vincent BURRONI par M. Jean-François NOYES pour siéger au sein des organismes figurant sur les tableaux annexés au rapport.

A désigné M. Clément BERBERSARKISSIAN et M. Jean-Dominique SCHEMBRI pour remplacer M. LOUIS PARODI et M. Jean-Jacques COZZI en qualité de personnalités qualifiées au sein de l'Entraide Solidarité 13.

Le groupe « l'Avenir du 13 » s'abstient

196 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation

- A désigné, conformément à la liste jointe à la délibération, les membres du Conseil Départemental de Concertation.

197 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel Chantier d'Insertion de valorisation du patrimoine du domaine de Saint-Pons - convention liant le Département et l'association Acta Vista

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 28.000,00 €, à l'association Acta Vista pour le renouvellement d'une action d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

198 - Mme Lisette NARDUCCI

Subventions aux opérateurs qui souhaitent mettre en œuvre en 2012 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)

A décidé :

- de subventionner l'association ASMAJ qui sera chargée en 2012 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de lui attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, un montant de 19 224 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

199 - Mme Lisette NARDUCCI

Accès à l'emploi dans la filière agricole: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Delta Sud Formation

A décidé :

- d'allouer à l'Association Delta Sud Formation une subvention d'un montant total de 46 000 €, dont 23 000 € au titre du FSE, pour la mise en œuvre de l'action dénommée « Une pépinière d'emplois dans la filière agricole », en faveur de bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

200 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / M. ROGER TASSY

Association Tretsoise pour les Activités Sociales (ATLAS) - Demande de subvention d'investissement 2012

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association ATLAS (Association Tretsoise pour Les Activités Sociales), au titre de l'année 2012, une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 €, pour le renouvellement du mobilier du foyer « Saint Jean du Puy »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département.

201 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière en faveur de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) dans le cadre de l'organisation de son 65ème congrès national à Marseille

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2012, à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € dans le cadre de l'organisation de son 65ème congrès national à Marseille.

202 - M. Michel AMIEL

Conventions avec l'Agence Régionale de Santé relatives au remboursement de l'activité des Centres d'Information et de Dépistage Anonyme et Gratuit (CIDAG)

A décidé, dans le cadre de la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit de l'infection VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, notamment les hépatites virales, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) les conventions suivantes dont les projets sont joints en annexe au rapport,

- une convention au titre de l'année 2011, prévoyant une dotation forfaitaire allouée par l'ARS PACA à chaque CIDAG (Centre d'Information et de Dépistage Anonyme et Gratuit), représentant pour le Département une recette totale de 2 064 311,55 €, conformément au détail figurant dans le rapport.

- une convention pour les exercices 2012, 2013 et 2014, étant précisé que le montant de la recette sera communiqué postérieurement à la signature de la convention et fera l'objet d'avenants tarifaires.

203 - M. Michel AMIEL

Accompagnement des accueils familiaux / partenariat avec la Maison des adolescents 13-nord

A décidé :

- d'allouer une subvention complémentaire de 50 000 €, au titre de l'exercice 2012, à l'association « Maison des adolescents 13 Nord » pour son action expérimentale d'accompagnements des accueils familiaux ;

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'avenant à la convention conclue le 26 octobre 2011.

204 - M. Michel AMIEL

Renouvellement des marchés pour la fourniture de vaccins pour les consultations de la Direction de la PMI et de la Santé Publique

- A autorisé la fourniture de vaccins pour les consultations médicales de la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé Publique dans le cadre des missions réglementaires du Département en matière de prévention de la santé pour laquelle sera engagée une procédure de marchés publics à bons de commandes (art. 77 du CMP) sur appel d'offres ouvert (art. 57 à 59 du CMP) et sur marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (art. 35-II-8 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur. La durée de chacun des marchés sera d'1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les crédits nécessaires s'élèvent à 180 000 €.

205 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Aide financière pour l'exercice 2012 aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées du département des Bouches du Rhône

A décidé d'attribuer :

- au titre de l'année 2012, des subventions exceptionnelles aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées suivants :

- Centre Hospitalier Edmond Garcin (Aubagne) : - 50 000,00 €
- EHPAD La Vallée des Baux (Maussane les Alpilles) : - 30 000,00 €

La dépense totale correspondant à cette mesure s'élève à 80 000 €

- EHPAD Les Magnolias (Port Saint Louis du Rhône) : - 60 000,00 €
- EHPAD Les Cardalines (Istres) : - 12 493,00 €
- Centre Hospitalier d'Allauch : - 60 000,00 €
- MRPI Auriol Roquevaire : - 20 000,00 €

La dépense totale correspondant à cette mesure s'élève à 152 493 €

- EHPAD Marie Gasquet (Saint Rémy de Provence) : - 35 220,00 €

La dépense totale correspondant à cette mesure s'élève à 35 220 €

- au titre de l'exercice 2013 et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, la subvention exceptionnelle suivante :

- Centre Hospitalier Edmond Garcin – Aubagne : - 50 000,00 €

#### 206 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association Entraide - Les Jardins de Maurin - Subventions 2012

A décidé

- d'attribuer à l'Association Entraide, pour l'EHPAD « les jardins de Maurin » à Berre-l'Etang,

- \* au titre de l'année 2012 une subvention d'équilibre de 88 800 € pour compenser le manque à gagner du foyer de vie.
- \* une subvention d'investissement d'un montant total de 350 000 € pour le financement des travaux de sécurité et d'aménagement

La dépense correspondante pour 2012 soit 175 000 € sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2012

Le solde de la subvention d'investissement, soit 175 000 €, sera versé la fin de l'exécution des travaux et sous réserve des crédits inscrits au budget départemental,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département,

#### 207 - M. Mario MARTINET

Participation au financement de l'évaluation de la «convention-cadre des centres sociaux» - avenant n°1 à la convention.

A décidé, pour le financement de l'évaluation de la « convention-cadre des centres sociaux » :

- d'attribuer une participation départementale complémentaire au financement de cette étude à hauteur de 800 €, comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec l'Etat, la Région et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, selon le projet joint en annexe au rapport.

#### 208 - M. Michel PEZET

Musée Départemental Arles Antique - Lancement d'un marché de conception, d'impression et de diffusion du catalogue de l'exposition «Rodin, les lumières de l'Antique»

- A pris acte du lancement d'un marché public à procédure adaptée, relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, pour la conception, l'impression et la diffusion en coédition avec un éditeur-diffuseur, du catalogue de l'exposition temporaire « Rodin, à l'ombre de l'Antique » qui sera présentée au Musée départemental Arles antique du 5 avril au 1er septembre 2013.

Le montant de la dépense correspondante, est estimée à 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC.

#### 209 - M. Michel PEZET

Actions culturelles - Tournée Chants de Noël 2012 - Lancement de quatre marchés publics

- Dans le cadre de l'organisation de la tournée Chants de Noël 2012,

A décidé de retirer du rapport le marché d'équipements scéniques décomposé en 2 lots d'un montant maximum de 50 000 € HT, soit 59 800 TTC ;

- A pris acte du lancement de trois marchés publics régis par les articles 28, 30 et 77 du CMP et l'article 10 du CMP relatif à l'allotissement, sans montant minimum,

- . Marché de location de chauffage et de groupes électrogènes, décomposé en 4 lots d'un montant maximum de 85 000 € HT, soit 101 660 € TTC ;
- . Marché de location de matériel de spectacle vivant son et lumière décomposé en 4 lots d'un montant maximum de 89 750 € HT, soit 107 341 € TTC ;
- . Marché de location de véhicules sans chauffeur d'un montant maximum de 16 000 € HT soit 19 136 € TTC.

Le montant de la dépense afférente à ces trois marchés publics, est d'un montant maximum de 190 750 € HT, soit 228 137 € TTC.

#### 210 - M. Michel PEZET

Musée départemental Arles antique – Construction, fabrication, installation puis démontage de l'ensemble du dispositif scénographique de l'exposition 2013 «Rodin, les lumières de l'Antique »

- A pris acte du lancement d'une procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics pour un montant estimé à 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC, pour la construction, fabrication, installation puis démontage de l'ensemble du dispositif scénographique de l'exposition temporaire « Rodin, les lumières de l'antique » prévue au Musée départemental Arles antique du 5 avril 2013 au 1er septembre 2013.

Les dépenses prévues sont estimées à 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC.

#### 211 - M. Henri JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2012 formulées par des associations de sports et de loisirs:cinquième répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions d'investissement pour un montant total de 55 700,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

#### 212 - M. Henri JIBRAYEL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 5ème répartition 2012

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 849 125 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

#### 213 - M. Denis ROSSI

Soutien aux associations caritatives : subventions de fonctionnement.

Exercice 2012: 5ème répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 229 740 €, dont
- 99 340 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
- 130 400 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

214 - M. Rébia BENARIOUA

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 5 ème répartition 2012 ;
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 5 ème répartition - 2012 ;
- 3) Soutien de la Vie Associative- Investissement - 5ème répartition - 2012

A décidé :

- de retirer, pour complément d'informations, les propositions d'attribution de subventions d'un montant de 12.000 € en fonctionnement et de 8.000 € en équipement au bénéfice de l'association « Femmes du Sud »,
- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
- 379.150 € au titre du soutien de la vie associative,
- 33.000 € au titre du soutien aux médias associatifs,
- des subventions d'investissement au titre du soutien de la vie associative, pour un montant total de 33.450 € pour les biens mobiliers et de 48.000 € pour les biens immobiliers,
- d'approuver les montants des affectations et les modifications correspondantes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

215 - M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : Troisième répartition des crédits de fonctionnement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Année 2012.

A décidé :

- de retirer, pour complément d'informations, les propositions d'attribution de subvention de 2.500 € et 10.000 € au bénéfice de l'association culturelle Amazigh Marseille,
- d'allouer au titre de 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant de 338.800 € pour les associations et 1.000 € pour les communes et établissements publics, soit un total de 339.800 € dans le cadre du dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.
- d'annuler la subvention de 2.000 € allouée à l'association CIDFF Phocéén par délibération du 25 juin 2012 dans le cadre du dispositif « contrats urbains de cohésion sociale » et de la réaffecter à l'association CIDFF du pays d'Arles.

216 - M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville

5ème répartition de crédits de fonctionnement et 4 ème répartition de crédits d'investissement dans le cadre de l'ASIU et de l'ACSU 2012

A décidé :

- de retirer, pour complément d'informations, la proposition d'attribution de subvention de fonctionnement de 12.000 € au bénéfice de l'association Amazigh Marseille,
- d'allouer au titre de 2012 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine - ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 67.650 €.
- d'allouer au titre de 2012 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine - ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant de 322.000 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

#### 217 - M. Richard EOUZAN

##### Marchés « Sûreté –Sécurité des sites déconcentrés du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Convention UGAP

- A pris acte de la signature d'une convention le 16 juillet 2012 avec l'UGAP, ayant pour objet « des prestations de sécurité humaine et, le cas échéant, de télésurveillance, sur des sites sensibles et non sensibles et de fournitures associées », en lieu et place de la société ALBA SECURITE à compter du 16 juillet 2012.

D'une durée de quatre ans, cette convention, conclue pour un montant estimé à 7,2 millions d'euros pour la totalité de sa durée (soit 1,8 million d'euros par an), pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

#### 218 - M. Richard EOUZAN

##### Acquisition d'une maison de garde barrière sise à Aix en Provence, appartenant à la SNCF

A décidé d'autoriser :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section MN n° 237 à Aix en Provence, pour une superficie de 3 a 48 ca, sur laquelle est édifée une maison de garde barrière avec garage, en vue de sa démolition ultérieure, au prix de 84 000,00 € conforme à l'estimation de France Domaine plus 8 400,00 € d'honoraires de l'agence ANASTASIOU à Aix en Provence, chargée de la commercialisation de ce bien par la SNCF, soit 92 400,00 €.
- la signature de l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

#### 219 - M. André GUINDE

##### Soutien aux organismes visant à l'amélioration des déplacements : Mobilités et Autopartage Provence

A décidé d'allouer, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 2 000 euros à l'association « Mobilités »,
- 6 000 euros à la société coopérative de consommation « Autopartage Provence ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer des conventions pour chacun de ces bénéficiaires, conformes au projet type approuvé par délibération N° 189 par la Commission Permanente du 30 mars 2012.

La dépense totale correspondante, s'élève à 8 000 €.

#### 220 - M. Jacky GERARD / M. LOIC GACHON

##### 13 en Partage

A décidé

- d'attribuer des aides financières à diverses structures pour la réalisation de projets territoriaux dans le cadre du dispositif « 13 en partage », au titre de l'année 2012, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur de 70.290 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention ou à l'avenant type adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

221 - M. Denis ROSSI / M. HERVE CHERUBINI

Marché Public d'assurance des véhicules et engins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A décidé d'adopter le programme d'assurance des véhicules et engins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT de 200 000 € (soit 239 200 € TTC) et maximum de 600 000 € (soit 716 600 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

222 - M. Michel AMIEL

Subvention complémentaire dans le cadre du projet d'équipement de l'Hôpital Nord par un robot de chirurgie coelioscopique (Assistance Publique -Hôpitaux de Marseille).

A décidé :

- d'octroyer à l'Assistance publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM), une subvention d'équipement de 276 000 €, complémentaire de la subvention de 1 412 000 € votée le 30 mars 2012 en vue de l'acquisition d'un robot de chirurgie coelioscopique.

Le montant total de la subvention allouée, soit 1 688 000 € (1 412 000 € + 276 000 €), représente 80 % du coût total TTC du robot,  
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention d'équipement du 30 août 2012, entre le conseil général et l'AP-HM modifiant le total de la somme allouée,

- de procéder à l'affectation de l'autorisation de programme 2012-14058 S selon les modalités précisées dans le tableau figurant dans le rapport.

223 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille

- A approuvé l'avis constitué par le rapport concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille.  
Ce rapport est sans incidence financière.

224 - M. Jacky GERARD

Politique environnementale - 2ème répartition / Subvention aux associations environnementales

A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2012 :

- \* des subventions de fonctionnement pour un montant total de 83 200,00 €,
- \* des subventions d'investissement pour un montant total de 1 800,00 €.

- de prononcer la caducité des subventions d'investissement attribuées aux associations ci-dessous citées et d'annuler les subventions correspondantes d'un montant total de 2 400€ réparti comme suit :

- \* Association Arapède pour un montant de 1 000 € (CP du 26 juin 2008)
- \* Sensibilisation Protection Nature Environnement pour un montant de 1 400 € (CP du 02 octobre 2009)

225 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération et Développement - Institut pour la Coopération en Méditerranée - Groupe d'Aix (ICMGA) - Projet de formation des cadres et élus de la Wilaya d'Alger

A décidé d'allouer au titre de 2012, dans le cadre du dispositif « coopération et développement » à l'association « Institut pour la Coopération en Méditerranée-Groupe d'Aix » une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour son projet de formation des cadres et élus de la Wilaya d'Alger.  
Cette subvention fera l'objet d'un versement unique.

Le groupe « L'Avenir du 13 » vote contre

226 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collègues du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collègues figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 39.525,00 €

\* \* \* \* \*

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **Service relations sociales et prévention**

### **ARRÊTÉ DU 21 SEPTEMBRE 2012 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité Technique Paritaire départemental du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté du 23 avril 2012 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire Départemental ;

VU le contrat d'engagement en date du 13 septembre 2012, nommant Monsieur Denis BRAVI directeur de cabinet, à compter du 18 septembre 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président, en date du 22 mai 2012, acceptant la démission de Monsieur Gérard LAFONT à compter du 2 juillet 2012 ;

VU la note d'affectation en date du 26 juin 2012, nommant Monsieur Charles BELLOT Directeur général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Éducation et du patrimoine par intérim, à compter du 2 juillet 2012 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E**

Article 1er : Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

## I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

## A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

## TITULAIRES

M. Jean-Noël GUERINI  
Président du Conseil Général

M. Daniel CONTE  
Vice-Président du Conseil Général

M. Mario MARTINET  
Vice-Président du Conseil Général

Mme Danielle GARCIA  
Vice-Présidente du Conseil Général

M. Denis BARTHELEMY  
Conseiller Général

M. André GUINDE  
Vice-Président du Conseil Général

Mme Josette SPORTIELLO  
Conseillère Générale

Mme Janine ECOCHARD  
Vice-Présidente du Conseil Général

Mme Evelyne SANTORU  
Conseillère Générale

## SUPPLEANTS

M. Jean-François NOYES  
Conseiller Général

M. Hervé CHERUBINI  
Vice-Président du Conseil Général

M. Jean-Pierre MAGGI  
Conseiller Général

M. René OLMETA  
Vice-Président du Conseil Général

M. Jacky GERARD  
Vice-Président du Conseil Général

M. Rébiai BENARIOUA  
Conseiller Général

M. Denis ROSSI  
Conseiller Général

M. Richard EOZAN  
Vice-Président du Conseil Général

M. Claude JORDA  
Conseiller Général

## B - FONCTIONNAIRES

## TITULAIRES

Mme Monique AGIER  
Directeur Général des Services

M. Denis BRAVI  
Directeur de Cabinet de Monsieur  
le Président

M. Jean-Michel BONO  
Directeur des Ressources  
Humaines

Mme Annick COLOMBANI  
Directrice Générale Adjointe  
du Cadre de Vie

M. Jehan-Noël FILATRIAU  
Directeur Général Adjoint  
de la Solidarité

M. Charles BELLOT  
Directeur Général Adjoint  
de la Construction, de l'Education, de l'Environnement  
et du Patrimoine par interim

## SUPPLEANTS

M. Franck TAILLANDIER  
Directeur Général Adjoint Economie et Développement

Mme Michèle SOYER  
Chef de Cabinet de Monsieur  
le Président

Mme Christiane BARONE  
Directrice adjointe aux Ressources Humaines

M. Stéphane BOURDON  
Directeur des Finances

M. Georges BLANC  
Directeur des Services Généraux

Mme Christine ROMAN-BELLIARD  
Directrice de l'Education et des Collèges

## II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CFTC	M. Patrick CAPONE Rédacteur Chef	M. Antoine CENTONZE Technicien ppal 2ème cl.
	Mme Nathalie JAMME Educatrice ppale Adjoint Administratif 2è cl de Jeunes Enfants	Mme Dominique LEBRETON
	M. Yannick MARCANTONI Agent de maîtriseAgent de maîtrise	M. Gilles LAUGIER
CGT	M. Alain ZAMMIT Agent de Maîtrise ppal	Mme Sandrine THIERY Assistante familiale
	Mme Rebecca WOLF MOULON Assistante socio éducative ppale	M. Luc SEIGNOUR Agent de maîtrise principal
	M. Jean-François GAST Adjoint Technique principal 2ème cl	M. Romuald KORDOBAS Agent de maîtrise
	Mme Valérie MARQUE Assistante socio éducative ppale	M. Daniel HONDE Adjoint Administratif 2è cl.
	M. François CANU Adjoint Techn. Etabl. Enseignement 1ère cl.	M. Guy CHARLAIX Agent de maîtrise
FO	Mme Martine POLESE Adjoint Administratif ppale 1ère cl.	Mme Fabienne SIMMARANO Attachée
	Mme Marie Ange GRANGEON Attachée ppale	M. Franck GAGLIANO Technicien principal 2ème classe
	M. Nicolas VALLI Adjoint Administratif 1è cl	M. Daniel BRUANT Adjoint Techn. Etabl. Enseign. 1ère cl.
	M. Bruno BAILLY Ingénieur	M. Claude DE MARTINO Technicien ppal 2ème cl.
	Mme Jocelyne BARET Technicien	M. Henri AIME Agent de maîtrise ppal
FSU	Mme M. GHIANDONI AUBERT Assistante socio-éducative ppale	M. Nicolas SPINAZZOLA Adjoint technique ppal de 1ère cl Etab. d'enseignement
	M. Georges POLI Adjoint Techn. Ppal Etabl. Enseign. 1ère cl	M. Bruno BIDET Technicien

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

#### ARRÊTÉS DES 29 AOÛT ET 20 SEPTEMBRE 2012 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE TROIS ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Arrêté fixant la tarification  
EHPAD Château de l'Aumône - CD 2 Camp Major - BP 524 - 13400 Aubagne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Château de l'Aumône 13400 Aubagne, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,48 €	13,81 €	67,29 €
Gir 3 et 4	53,48 €	8,76 €	62,24 €
Gir 5 et 6	53,48 €	3,72 €	57,20 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,20 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 65,38 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement .

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 29 août 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Arrêté fixant la tarification  
EHPAD La Salette Montval - Chemin Joseph Aiguier - 13009 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 30 novembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Salette Montval 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1er juillet 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	66,12 €	16,88 €	83,00 €
Gir 3 et 4	66,12 €	10,71 €	76,83 €
Gir 5 et 6	66,12 €	4,54 €	70,66 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 70,66 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 79,61 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé mensuellement à 42 881,57 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification  
Maison de retraite publique "Un jardin d'Automne" - Avenue Pasteur - 13760 Saint-Cannat

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Maison de retraite publique "Un jardin d'Automne" 13760 Saint-Cannat, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,85 €	18,53 €	76,38 €
Gir 3 et 4	57,85 €	11,76 €	69,61 €
Gir 5 et 6	57,85 €	4,99 €	62,84 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,84 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,76 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 181 588,89 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DES 6 ET 14 SEPTEMBRE 2012 FIXANT LA TARIFICATION COMPORTANT LA JOURNÉE ALIMENTAIRE COMPLÈTE DE DEUX LOGEMENTS-FOYERS.**

Arrêté de tarification  
fixant les différentes prestations comportant la journée alimentaire complète du logement-foyer  
Les Iris - Place de la Bascule - 13280 Raphèle-les-Arles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : la tarification fixée par le présent arrêté s'adresse à l'ensemble des personnes âgées admises dans le logement-foyer Les Iris-13280 Raphèle-les-Arles.

Article 2 : le tarif de remboursement par l'aide sociale des frais de fonctionnement du restaurant, et des services collectifs, est fixé à 43,29 €.

Article 3 : le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 4 : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère sociale est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 5 : le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation de logement et leur besoin de financement.

Article 6 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'article 5, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'article 6 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffisait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursement trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 7 : conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du code de la et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1er janvier 2012 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 6 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Arrêté de tarification  
fixant les différentes prestations comportant la journée alimentaire complète du  
logement-foyer- Résidence Saint Paul - 3, rue Raymonde Martin - 13013 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : la tarification fixée par le présent arrêté s'adresse à l'ensemble des personnes âgées admises dans le logement-foyer Résidence Saint Paul Marseille 13013.

Article 2 : le tarif de remboursement par l'aide sociale des frais de fonctionnement du restaurant, et des services collectifs, est fixé à 35,51 €.

Article 3 : le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 4 : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère sociale est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 5 : le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation de logement et leur besoin de financement.

Article 6 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'article 5, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'article 6 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffisait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursement trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 7 : conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du code de la et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 6 août 2012 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 10 SEPTEMBRE 2012 AUTORISANT L'EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT  
« LES JARDINS DE MAURIN » À BERRE L'ETANG POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Arrêté autorisant l'extension de l'EHPAD Les Jardins de Maurin par création d'un foyer logement de 14 lits habilités à l'aide sociale  
13, Boulevard Marcel Cachin - 13130 Berre l'Etang

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 14 octobre 2003 autorisant le transfert de l'activité du foyer de vie Les Jardins de Maurin sis à 13130 Berre l'Etang, à l'association Les Fauvettes ;

VU l'arrêté conjoint n° 2007 332-5 du 28 novembre 2007, autorisant l'extension d'une place de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «Les Jardins de Maurin» sis à 13130 Berre l'Etang, portant la capacité à 52 lits habilités au titre de l'aide sociale ;

VU la demande présentée par Monsieur Ripoll, Directeur Général de l'Association Entraide sise à Marseille 13254 cedex, tendant à la création d'un foyer logement de 15 lits habilités à l'aide sociale par extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Les Jardins de Maurin» sis à 13130 Berre L'Etang ;

CONSIDÉRANT que le 1er juin 2012, le foyer de vie a quitté les locaux susmentionnés ;

CONSIDÉRANT que l'extension en foyer logement permettrait ainsi la diversification des modes d'hébergement favorisant in situ la prise en charge des personnes âgées autonomes et dépendantes ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des services communs permettra de maîtriser le coût d'hébergement et d'améliorer la gestion de l'établissement et celle de la qualité des services ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : L'extension de l'EHPAD Les Jardins de Maurin par création d'un foyer logement de 14 lits habilités au titre de l'aide sociale, sis 13 Boulevard Marcel Cachin 13130 Berre l'Etang, est autorisée à compter du 1er septembre 2012.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement dénommé « les Jardins de Maurin » est fixée à 66 lits habilités au titre de l'aide sociale, se répartissant ainsi :

- 52 lits EHPAD
- 14 lits Foyer logement

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité ;
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : la validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2002. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats des évaluations prévues à l'article L 312-8. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

### ARRÊTÉS DES 17 ET 25 SEPTEMBRE 2012 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE SEPT ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

A R R Ê T É fixant le prix de journée du S.A.V.S « Elans Maintien à domicile - Association APAF HANDICAP  
393, avenue du Prado - 13008 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS « Elans – Maintien à domicile »  
Association APAF HANDICAP  
393, avenue du Prado  
13008 Marseille

N° Finess : 13 002 520 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 198,00 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	747 290,02 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	31 380,99 €	989 869,01 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	989 869,01 €	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	989 869,01 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 18,08 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

A R R Ê T É fixant le prix de journée du Service d'accompagnement  
médico-social pour adultes handicapés « APAF HANDICAP »  
Rue d'Oran - 13001 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAMSAH « APAF HANDICAP »  
Rue d'Oran  
13001 Marseille

N° Finess : 130 022 288

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 163,27	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	176 723,91	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	7 930,00	203 817,18
	Groupe 1 Produits de la tarification	234 138,24	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 890,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	236 028,24

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 32 211,06 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 23,76 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

A R R Ê T É fixant le prix de journée du Service expérimental « SATIN »  
Association APAF HANDICAP 393, avenue du Prado 13008 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Service expérimental « SATIN »  
Association APAF HANDICAP  
393, avenue du Prado  
13008 Marseille

N° Finess : 13 002 520 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	<p>Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante</p>	18 066,44 €	
Dépenses	<p>Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel</p>	100 347,10 €	
	<p>Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure</p>	9 910,78 €	128 324,32 €
	<p>Groupe 1 Produits de la tarification</p>	87 957,52 €	
Recettes	<p>Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation</p>	35 785,00 €	
	<p>Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables</p>	0 €	123 742,52 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 4 581,80 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 24,10 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

A R R Ê T É fixant le prix de journée du SAVS "La Chateau de"  
140, chemin de la Gauthière - 13400 AUBAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS "La Chateau de"  
140, chemin de la Gauthière  
13400 AUBAGNE

Sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 798	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	312 114	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	22 537	347 449
	Groupe 1 Produits de la tarification	365 238	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 040	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	367 278

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de – 19 829 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à - 33,36 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5. : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

ARRETE fixant le prix de journée du Foyer d'hébergement Robert Saunier  
140, Chemin de la Gauthière - 13400 Aubagne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement Robert Saunier  
140, chemin de la Gauthière  
13400 Aubagne

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 938	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	588 303	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	195 697	808 937
	Groupe 1 Produits de la tarification	737 985	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	85 205	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	823 190

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de – 14 252 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : 121,44 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

ARRETE fixant le prix de journée du Foyer d'hébergement Henri VACHER  
140, chemin de la Gauthière - 13400 - AUBAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement  
Henri VACHER  
140, chemin de la Gauthière  
13400 AUBAGNE

N° FINESS : 13 07 96 857

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	259 339	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 938 984	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	472 806	2 671 129
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 574 961	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	75 966	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	687	2 651 614

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 19 515 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 211,93 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

A R R Ê T É fixant le prix de journée du S.A.V.S L'ADRET  
Boulevard des Capucins  
Quartier des Rayettes - 13500 - MARTIGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS L'ADRET  
Boulevard des Capucins  
Quartier des Rayettes  
13500 - MARTIGUES  
N° Finess : 13 080 80 90

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 435	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	81 673	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	8 191	97 299
	Groupe 1 Produits de la tarification	97 299	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	97 299

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 16,62 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service gestion des organismes de maintien à domicile

### ARRÊTÉ DU 19 SEPTEMBRE 2012 FIXANT LE TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « APAF SENIORS » À MARSEILLE

ARRETE fixant le tarif applicable pour l'année 2012 au service d'aide à domicile pour personnes âgées et géré par l'Association « APAF SENIORS » Les Bureaux de Marveyre  
10 bd Jacques RALLI - 13008 MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 30 novembre 2006, n° 150/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2012,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « APAF SENIORS » est fixé pour l'exercice 2012, à compter du 1er janvier 2012, à 19,45 euros.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'usager, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	19,45 €	26,50 €
Remboursement aide sociale	18,45 €	25,25 €
Participation de l'usager	1,00 €	1,25 €

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE – 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 19 septembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'INSERTION

### Service de l'insertion par le logement

#### SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PREMIÈRE RÉVISION DU 10 JANVIER 2012

#### Sommaire

préambule

présentation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

règles retenues

obligations des communes en matière d'aires d'accueil

annexes

- les terrains familiaux
- la gestion des aires
- l'action sociale
- la santé
- la scolarisation
- l'insertion économique

- l'habitat des sédentaires

perspectives

textes de référence

### Préambule.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, le schéma d'accueil des gens du voyage élaboré pour répondre à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 a été présenté devant la commission départementale consultative des gens du voyage le 19 décembre 2001 et signé conjointement par le préfet et le président du conseil général des Bouches-du-Rhône le 1er mars 2002.

Préalablement à l'élaboration du schéma, existaient dans le département des Bouches-du-Rhône aucune aire de grand passage et 5 aires permanentes d'accueil :

- Marseille « Saint-Menet » (50 places),
  - Aix-en-Provence « le Réaltor » (40)
  - Aubagne « le Vallon des Vaux » (25),
  - Martigues « Bargemont » (21)
  - et Miramas « les Molières » (38),
- soit un total de 174 places.

Le schéma prescrivait la réhabilitation de 3 des 5 aires existantes et la création de 31 aires permanentes d'accueil, pour une capacité de 1245 à 1625 places.

Au terme de la durée du schéma, seules les trois réhabilitations prescrites ont été réalisées, avec le concours d'une subvention de l'Etat :

- Marseille « Saint-Menet » (2005/2006)
- Martigues « Bargemont » (2007)
- Aubagne « le Vallon des Vaux » (2008).

Les deux premières réhabilitations s'étant accompagnées d'une diminution du nombre de places (respectivement 48 au lieu de 50 et 14 au lieu de 21), l'offre sur le département est désormais de 165 places de stationnement.

Plusieurs projets de création d'aire d'accueil ont été déposés :

- ◆ par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour 46 places sur le territoire de la commune d'Arles ;
- ◆ par le SIVU Salon-de-Provence, Lançon-Provence et Pélissanne pour 50 places sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence ;
- ◆ par La Ciotat, pour 50 places financées conjointement par Cassis, Carnoux, Ceyreste et Roquefort la Bédoule ;
- ◆ par la communauté du pays d'Aix pour :

- 80 places sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence,
- 30 places sur le territoire de la commune de Bouc Bel Air,
- 23 places sur le territoire de la commune de Fuveau,
- 25 places sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau,
- 50 places sur le territoire de la commune de Vitrolles,

- ◆ par le syndicat intercommunal Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe pour 50 places ;
- ◆ par Gardanne pour 30 places ;
- ◆ par Marignane pour 30 places.

Soit un total de 464 places.

Le présent schéma a été élaboré au vu d'une analyse des besoins et de l'offre existante.

A cette fin, le représentant de l'Etat et le président du conseil général des Bouches-du-Rhône ont conjointement financé une mission qui s'est déroulée du 4 mars au 31 décembre 2009, au cours de laquelle le bureau d'études Caths a réalisé l'évaluation, l'analyse et l'actualisation des besoins, puis élaboré des préconisations.

L'étude s'est appuyée sur des rencontres avec des gens du voyage, des associations les représentant, les collectivités et les services intéressés.

L'étude et tous les documents produits à cette occasion sont propriété du représentant de l'Etat et du président du conseil général des Bouches-du-Rhône ; leurs contenus ne pourront pas être utilisés sans leur autorisation conjointe.

Néanmoins, les éléments relatifs à l'évaluation des besoins peuvent être consultés auprès des services de l'Etat et du département.

**Le schéma d'accueil des gens du voyage du département des Bouches-du-Rhône.**

Les communes inscrites au schéma départemental :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que « les communes de plus de 5.000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ».

Désormais, les chiffres des populations légales sont actualisés chaque année (avec l'année n-3 comme date de référence statistique). Depuis le recensement de 1999 (en vigueur dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé en 2002), 10 nouvelles communes comptent désormais plus de 5.000 habitants :

- ◆ La Bouilladisse (CPAE), Ensues-la Redonne (CUMPM), Mallemort (agglomération), Peypin (CPAE), le Puy-Sainte-Réparate (CPA), Roquefort-la Bédoule (CUMPM), Saint-Cannat (CPA) depuis le 1er janvier 2009 (millésime 2006)
- ◆ Meyreuil (CPA), Noves (CCRAD) et La Roque d'Anthéron (CPA) depuis le 1er janvier 2010 (millésime 2007).

*N.B. : la population légale de la commune de Ventabren (CPA) est, au 1er janvier 2011 (millésime 2008) inférieure à 5.000 habitants alors qu'elle avait dépassé ce seuil au millésime 2007.*

Chaque année, pour tenir compte des chiffres des populations légales actualisés, le représentant de l'Etat et le président du conseil général des Bouches-du-Rhône pourront, après avis de la commission départementale consultative des gens du voyage, compléter, voire modifier, par voie d'avenant, les prescriptions du présent schéma.

S'agissant d'un schéma départemental, il ne traitera pas de la situation de Pertuis, membre de la communauté du pays d'Aix, mais située dans le département de Vaucluse ; de même, le cas échéant, pour Saint-Zacharie, adhérente de la communauté du pays d'Aubagne et de l'Etoile, située dans le département du Var.

*N. B. : L'application de dispositions législatives ou réglementaires utilise les chiffres de « population totale ».*

#### **La mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :**

« les communes figurant au schéma départemental... sont tenues... de participer à sa mise en œuvre ».

Trois options s'offrent aux communes pour participer à la mise en œuvre du schéma :

- soit elles réalisent et gèrent elles-mêmes une ou plusieurs aires ;
- soit elles passent avec une ou plusieurs communes une convention fixant leur contribution à l'investissement et au fonctionnement d'une ou plusieurs aires ;
- soit elles peuvent transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale.

Les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre :

A la date d'élaboration du présent schéma, quatre E.P.C.I. à fiscalité propre sont délégataires de compétences relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

- la communauté du pays d'Aix : délibération en date du 27 mars 2000 ;
- la communauté d'agglomération du pays de Martigues : délibération en date du 11 juillet 2006 ;
- la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette : délibération en date du 23 juin 2007 ;
- la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile : délibération en date du 8 juillet 2009.

Aux termes des dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes qui adhèrent à un E.P.C.I. doté de compétences pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ont transféré l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires, ainsi que les droits et obligations qui leur sont attachés.

L'E.P.C.I. est donc substitué de plein droit aux communes membres dans leurs obligations inscrites au schéma départemental et est soumis à l'exigence d'aménagement des aires prescrites dans le secteur géographique qu'il recouvre, pour le compte de l'ensemble des communes.

Les aires d'accueil :

- ◆ les aires permanentes d'accueil :

« [le schéma] précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité ».

Des études menées sur l'ensemble du territoire national, il ressort que la taille cohérente pour une aire permanente d'accueil se situe, de préférence, entre 20 et 30 caravanes.

place ou emplacement :

La place dite « de caravane » doit permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.

L'emplacement est le lieu d'installation d'une même famille ; il regroupe le plus souvent deux places de caravanes, voire trois.

C'est la place, et non l'emplacement, qui est l'unité de référence de la capacité pour les financements de l'investissement et du fonctionnement des aires d'accueil.

Les aires de grand passage sont une variante des aires permanentes d'accueil. En effet, les aires de grand passage sont également permanentes, même si elles ne sont ouvertes qu'en cas de besoin. Leur création et leur fonctionnement relèvent donc de la responsabilité des communes ou groupements de communes. (Si le terrain proposé appartient à l'Etat, il doit être cédé à la commune concernée qui assure la maîtrise d'ouvrage).

définition des aires de grand passage :

Elles répondent aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes (environ 50 à 200 caravanes) pour se rendre ou revenir de grands rassemblements traditionnels. La durée de séjour est courte dans ces aires, de quelques jours à quelques semaines.

Leur aménagement est sommaire, l'essentiel étant de fournir une superficie suffisante et un accès routier. Ces aires ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais en fonction des besoins.

Néanmoins, les groupes qui se déplacent doivent pouvoir disposer d'un terrain de capacité suffisante ainsi que de l'aide des autorités locales pour les besoins en eau, en électricité et assainissement.

◆ les aires de grand rassemblement :

Les grands rassemblements sont des événements pouvant accueillir plusieurs milliers de caravanes. Ils ne nécessitent aucun équipement particulier, mais font l'objet d'un travail d'anticipation et de coordination entre autorités locales et services de l'Etat.

Dans l'hypothèse d'un grand rassemblement exceptionnel, l'Etat est en capacité de mobiliser des terrains, en priorité sur son patrimoine immobilier (terrains militaires, aérodromes désaffectés...). Dans le département des Bouches-du-Rhône, les services de France Domaine ont recensé plusieurs emprises susceptibles de recevoir des manifestations d'importance.

A défaut de terrains de l'Etat, peuvent être utilisés des terrains du domaine public ou privé d'une collectivité territoriale ou des terrains appartenant à des particuliers. Dans ce dernier cas, l'accord du propriétaire est obligatoire.

C'est l'Etat qui s'assure de la mise en place des moyens matériels nécessaires au respect de l'ordre, de la salubrité et de la sécurité publique.

L'équipement peut être sommaire, il doit comporter une alimentation en eau, un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées. Un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit être prévu.

Le pèlerinage des Saintes-Maries-de-la-Mer :

Ce pèlerinage, qui se déroule en mai, attire entre 40.000 et 50.000 personnes au total, dont 8.000 à 12.000 issues de la communauté des gens du voyage et leurs caravanes.

Il a un impact fort sur le passage local et provoque des mouvements dans tout le département, mais aussi dans les départements limitrophes (Gard et Vaucluse).

Sa préparation marque le début des passages estivaux sur le département.

Pour préparer l'événement, une réunion se tient, sous l'égide du sous-préfet d'Arles, avec l'ensemble des services.

Règles retenues.

Sur les Bouches du Rhône, il apparaît que pratiquement tous les territoires explorés font effectivement état de passages réguliers, d'origines comme de saisonnalités variables. Néanmoins, les niveaux de présences simultanées sont inférieurs aux prescriptions du schéma départemental d'accueil adopté en 2002.

Les prescriptions qui suivent sont le résultat des études de diagnostics croisés effectuées sur le territoire des Bouches du Rhône et prennent en compte les réalités actuelles de passages et de séjour.

La taille des aires retenue dans le présent schéma devrait non seulement répondre aux besoins en stationnement des familles circulant sur un territoire donné, mais également permettre d'éviter l'engorgement des aires en facilitant la rotation, d'autoriser, sur chaque secteur, l'accueil de groupes plus importants et aux gestionnaires de disposer d'une marge de régulation en cas de conflit de voisinage ou de maintenance partielle d'un site.

Les E.P.C.I. délégataires des compétences relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage peuvent proposer aux co-présidents une commune d'implantation autre que celle inscrite dans le schéma – y compris une commune comptant moins de 5.000 habitants.

Les communes non membres d'un E.P.C.I. délégataire peuvent rechercher le concours de communes comptant moins de 5.000 habitants et proposer leur regroupement aux co-présidents.

Lorsque le schéma associe plusieurs communes en vue de la réalisation de places d'accueil sans toutefois préciser la commune d'implantation, il appartient aux communes concernées de proposer, dans le délai d'un an maximum, la ou les communes d'implantation. A défaut, les co-présidents désigneront la ou les communes d'implantation.

La réponse équilibrée aux besoins en stationnement des grands groupes impose une répartition sur chacun des arrondissements administratifs et, plus précisément, sur chaque commune chef-lieu.

Cependant les grands passages dépassent toujours les besoins d'une ville propre pour concerner des territoires élargis. En conséquence, les projets doivent s'inscrire dans des logiques de travail intercommunal, mieux à même de prendre la mesure de l'indéniable enjeu extracommunautaire qui justifie ces réalisations.

Lorsque la commune chef-lieu d'arrondissement est située sur le territoire d'un E.P.C.I. compétent en matière d'accueil des gens du voyage, l'obligation de créer l'aire de grand passage pèse sur l'E.P.C.I.

L'E.P.C.I. dispose néanmoins d'une certaine latitude pour identifier la commune membre de l'E.P.C.I. sur laquelle sera implanté l'équipement. La désignation de la commune doit faire l'objet d'une validation par les co-présidents.

Lorsque la commune chef-lieu n'est pas membre d'un E.P.C.I. compétent, l'obligation de créer l'aire de grand passage pèse sur la commune chef-lieu de l'arrondissement, qui est, à ce titre, nommément inscrite en commune d'implantation

Dans tous les cas, la collectivité concernée (commune chef-lieu ou E.P.C.I. compétent) peut mobiliser d'autres collectivités – communes et/ou E.P.C.I. – autour du projet, soit pour le mener à bien sur le territoire de la commune chef-lieu, soit pour convenir d'une implantation alternative. La désignation d'une autre commune d'implantation doit faire l'objet d'une validation par les co-présidents. D'une manière générale, toute modification des obligations dévolues aux communes par le présent schéma doit faire l'objet d'une validation par les co-présidents.

Dans une logique de respect d'approches territoriales, le tableau général des prescriptions est présenté par E.P.C.I., dont 4 sont, à la date de signature du présent schéma, d'ores et déjà délégataires de compétences relatives à l'accueil des gens du voyage.

S'agissant des communes non membres d'un E.P.C.I. doté des compétences nécessaires, leurs regroupements arrêtés dans le présent schéma ne peuvent être modifiés que sur décision du préfet et du président du conseil général. Tout acte formalisant une association de collectivités non conforme au présent schéma et sans validation préalable du préfet et du président du conseil général ne saurait remettre en cause les obligations desdites collectivités telles qu'inscrites ci-après.

## **OBLIGATIONS DES COMMUNES.**

### ◆ communauté du pays d'aix :

E.P.C.I. délégataire de compétences relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Sur son territoire, la communauté du pays d'Aix doit disposer d'une aire de grand passage et de 290 à 310 places permanentes. Pour atteindre cet objectif, elle doit réaliser une aire de grand passage et entre 250 et 270 places permanentes supplémentaires réparties comme suit :

communes	obligations en nombre de places À crÉer
Aix-en-Provence	80 40 par déplacement de l'aire existante 40 supplémentaires à créer
Bouc Bel Air	
Simiane Collongue	30
Cabriès	
Vitrolles	40
Eguilles	20
Fuveau	
Meyreuil (nouvelle commune)	23
Lambesc	
La Roque d'Anthéron (nouvelle commune)	
Saint-Cannat (nouvelle commune)	30
Les Pennes Mirabeau	25
Le Puy Sainte-Réparate (nouvelle commune)	
Venelles	25
Trets	25
E.P.C.I.	une aire de grand passage est mise à la charge de l'E.P.C.I. qui, dans le délai d'un an maximum, devra proposer un ou plusieurs sites. A défaut, les coprésidents procéderont à la désignation de la commune ou des communes d'implantation.

◆ communauté d'agglomération du pays de Martigues :

E.P.C.I. délégataire de compétences relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Sur son territoire, la communauté d'agglomération du pays de Martigues doit disposer de 44 à 49 places permanentes. Pour atteindre cet objectif, elle doit réaliser entre 30 et 35 places permanentes réparties comme suit :

communes	obligations en nombre de places À crÉer
Martigues	pour mémoire, dispose d'une aire de 14 places
Port-de-Bouc	20
Saint-Mitre les Remparts	10/15

◆ communauté d'agglomération arles crau camargue montagnette :

E.P.C.I. délégataire de compétences relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Sur son territoire, la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette doit disposer d'une aire de grand passage et de 81 à 86 places permanentes. Pour atteindre cet objectif, elle doit réaliser une aire de grand passage et entre 81 et 86 places permanentes réparties comme suit :

communes	obligations en nombre de places À crÉer
Arles	46 (projet en cours – financement Etat accordé)
Saint-Martin de Crau	20/25
Tarascon	15
E.P.C.I.	une aire de grand passage est mise à la charge de l'E.P.C.I. qui, dans le délai d'un an maximum, devra proposer un ou plusieurs sites. A défaut, les coprésidents procéderont à la désignation de la commune ou des communes d'implantation.

◆ communauté d'agglomération du pays d'aubagne et de l'étoile :

E.P.C.I. délégataire de compétences relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Sur son territoire, la communauté du pays d'Aubagne et de l'Etoile doit disposer de 45 à 50 places permanentes. Pour atteindre cet objectif, elle doit réaliser une deuxième aire permanente d'accueil de 20 à 25 places.

communes	obligations en nombre de places À crÉer
Aubagne	pour mémoire, dispose d'une aire de 25 places
Auriol	2ème aire de 20/25 places à positionner sur le territoire de la commune d'Auriol
La Bouilladisse (nouvelle commune)	
La Penne sur Huveaune	
Peypin (nouvelle commune)	
Roquevaire	

◆ communauté urbaine marseille provence métropole :  
E.P.C.I. non délégataire de compétences relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

communes	obligations en nombre de places À créer
Marseille	pour mémoire, dispose déjà d'une aire de 48 places
	40 places supplémentaires pouvant être réparties ou non en 2 aires (en association avec Allauch et Plan-de-Cuques)
	une aire de grand passage, en sa qualité de commune chef-lieu d'arrondissement (en association avec Allauch et Plan-de-Cuques)
Allauch	ces deux communes devront passer une convention avec la ville de Marseille pour la création et la gestion des 40 places supplémentaires à la charge de Marseille et de l'aire de grand passage
Plan-de-Cuques	
Carry le Rouet	45 implantées conjointement sur les territoires de Châteauneuf-lès-Martigues et Gignac-la Nerthe.
Ensuès la Redonne (nouvelle commune)	
Sausset les Pins	
Châteauneuf lès Martigues.	
Gignac la Nerthe	
La Ciotat	
Cassis	50 implantées sur le territoire de La Ciotat (projet en cours – financement Etat accordé)
Roquefort-la Bédoule (nouvelle commune)	
Carnoux-en-Provence	
Gémenos	20/25
Marignane	30
Saint-Victoret	20/25
Septèmes les Vallons	25/30

◆ syndicat d'agglomération nouvelle (san) ouest provence :  
E.P.C.I. non délégataire de compétences relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

communes	obligations en nombre de places À créer
Fos-sur-Mer	20/25 en aire conjointe à implanter sur Fos
Port-Saint-Louis-du-Rhône	
Istres	une aire de grand passage
Miramas	/ pour mémoire, dispose d'une aire de 38 places

- ◆ communauté d'agglomération salon Étang de berre durance,  
dite agglropole provence :  
E.P.C.I. non délégataire de compétences relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

communes	obligations en nombre de places À crÉer
Salon-de-Provence	50 (projet en cours – financement Etat accordé)
Lançon-Provence	
Pélissanne	
Berre-l'Étang	
La Fare-les Oliviers	35
Rognac	
Velaux	
Eyguières	
Mallemort (nouvelle commune)	30
Sénas	
Saint-Chamas	

- ◆ communauté de communes rhône alpilles durance :

E.P.C.I. non délégataire de compétences relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

communes	obligations en nombre de places À crÉer
Châteaurenard	20
Noves (nouvelle commune)	

- ◆ communauté de communes de la vallée des baux et des alpilles :

E.P.C.I. non délégataire de compétences relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

communes	obligations en nombre de places À crÉer
St-Rémy-de-Pce	20

- ◆ hors e.p.c.i. :

communes	obligations en nombre de places À crÉer
Gardanne	30

récapitulatif :

Le présent schéma prescrit la création de 4 aires de grand passage, à raison d'une par arrondissement administratif, et d'un nombre de places supplémentaires qui permettraient au département des Bouches-du-Rhône de proposer une offre globale d'un millier de places permanentes réparties sur 34 aires et 32 communes.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2012.

Le Préfet  
de la région PACA  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Signé : Hugues PARANT.

Pour le Président  
du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,  
Le Premier Vice-Président,  
Signé : Daniel CONTE.

## ANNEXES.

Les autorisations délivrées sur le fondement de l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et les terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

◆ « les autorisations délivrées sur le fondement de l'article L. 443-3 du code de l'urbanisme », qu'une ordonnance du 8 décembre 2005 a remplacé par l'article L. 444-1.

Des terrains, bâtis ou non bâtis, peuvent être aménagés pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. En vertu de l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme, l'aménagement de ces terrains – qui doivent être situés dans des zones constructibles – est soumis, selon leur capacité d'accueil, à permis d'aménager ou à déclaration préalable.

Ces terrains dits « familiaux » se distinguent des aires d'accueil collectives réalisées par ou pour le compte d'une collectivité publique pour l'accueil des gens du voyage itinérants. Ils ne relèvent donc pas du présent schéma et ne sauraient satisfaire aux obligations légales des collectivités en matière d'accueil des gens du voyage.

En effet, ils ne sont pas assimilables à des équipements publics mais correspondent à un habitat privé, qui peut être locatif ou en pleine propriété, réalisé à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées.

Les collectivités locales notamment peuvent décider la réalisation de terrains familiaux locatifs : ils apportent une réponse à une demande des gens du voyage souhaitant disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Ce type de disposition permet notamment la scolarisation des enfants.

Ces terrains doivent respecter une série de critères en termes d'accompagnement social, d'environnement, de capacité, d'aménagements et d'équipements et, enfin, de gestion.

Les autorisations délivrées au titre de l'article L 444-1 du code de l'urbanisme sont recensées.

◆ « les terrains devant être mis à la disposition des gens du voyage » :

Les syndicats professionnels agricoles et viticoles pourront être utilement associés à une démarche qui serait initiée en vue de la mise à disposition de terrains au bénéfice des gens du voyage qu'ils pourraient employer.

Si les aires d'accueils sont éventuellement mises à contribution pour répondre à ces besoins spécifiques, il ne peut s'agir que d'une solution exceptionnelle.

### la gestion des aires d'accueil.

◆ La gestion :

Deux possibilités s'offrent en matière de gestion :

- la gestion directe est le mode d'exploitation direct du service par la commune ou l'E.P.C.I. délégataire. Le service en régie n'a ni personnalité morale ni autonomie financière. Il est placé sous la dépendance directe de la collectivité dont il relève.

La gestion directe peut également être confiée par l'E.P.C.I. compétent à une commune adhérente sur laquelle est située l'aire d'accueil.

- la gestion déléguée : c'est un contrat par lequel la gestion de l'aire est confiée à un gérant distinct de la collectivité et soumise à un régime contractuel : la concession.

◆ L'aide à la gestion des aires :

Afin d'aider à remplir cette mission, la loi prévoit une aide forfaitaire, versée par la caisse d'allocations familiales aux communes ou aux structures de coopération intercommunale ou aux personnes, publiques ou privées, auxquelles la gestion a été confiée.

Pour ouvrir droit à cette aide, l'aire doit être aménagée, entretenue et faire l'objet d'un gardiennage.

A la signature du présent schéma, le montant de l'aide est de 132,45 € mensuels par place effectivement offerte (occupée ou non).

◆ Le règlement intérieur :

ce document, remis par le gestionnaire au ménage accueilli, régit les rapports des usagers entre eux d'une part, avec la collectivité d'autre part. Il prévoit les règles minimales de vie en collectivité, les modalités de perceptions des droits d'usage, les horaires d'accueil et durées de séjour, le cas échéant, la fermeture annuelle, etc.

L'action sociale et l'accès aux droits.

◆ Les principes :

Les gens du voyage doivent pouvoir accéder aux droits sociaux et aux services locaux ou départementaux sans que leur mode de vie itinérant ne leur soit opposé. Il est nécessaire de prévoir dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil, une information concrète pour orienter les gens du voyage vers les services compétents

◆ Les acteurs :

Le conseil général assure le suivi des familles avec enfants.

La caisse d'allocations familiales peut soutenir tout projet de création d'aire d'accueil à condition qu'il prévoise et intègre un projet social et d'animation de la vie sociale.

Ainsi, elle oriente sa politique vers de la participation financière au titre de l'animation sociale du cadre de vie des gens du voyage, développée sur l'aire ou à l'extérieur ; elle peut instruire les dossiers d'investissement quand ils permettent la création d'équipements à vocation sociale sur les aires ; si le gestionnaire entend développer un projet d'animation, elle peut le faire bénéficier de la prestation de service « animation globale et coordination » ou d'une subvention pour un projet relatif à l'animation et à l'accompagnement des familles dans leur cadre de vie.

Les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.) assurent la réponse aux personnes seules ou sans charge de famille.

Les associations peuvent, par leur proximité, favoriser l'orientation et la relation entre les acteurs.

Les services de droit commun sont les acteurs privilégiés pour accompagner les aires d'accueil ; néanmoins, l'action de médiation d'autres acteurs peut s'avérer pertinente.

L'Etat et le département s'attachent à permettre le développement d'actions à caractère social par l'intervention d'opérateurs associatifs auprès des gens du voyage qui fréquentent les aires, et éventuellement en dehors des aires.

Ces actions doivent avoir pour objectifs communs :

- accompagner et aider les familles pour une insertion sociale réelle en priorisant l'accès au « droit commun » ;
- garantir aux familles l'accès à tous les services sociaux et administratifs ;
- organiser une fonction de mise en relation et de médiation.

Elles portent sur :

- l'accès aux droits fondamentaux,
- l'habitat, la scolarisation, la formation et l'alphabétisation,
- l'accès aux soins et à la prévention sanitaire,
- l'accès à la culture dans sa dimension interculturelle,
- l'insertion et/ou l'intégration sociale dans la reconnaissance de l'identité et l'accès à la citoyenneté.

Pour les mettre en œuvre, les opérateurs doivent :

- intervenir en complémentarité des attributions des autres services sociaux présents sur le territoire ;
- accompagner physiquement si nécessaire les familles et les jeunes vers les services existants ;
- favoriser par la médiation la mise en relation avec les différents services ;

- faciliter la coordination entre les différents partenaires ;
- apporter un appui technique aux différents acteurs de la vie locale.

#### ◆ Méthodologie générale :

Compte tenu des particularismes du mode de vie des populations concernées, l'accompagnement des personnes itinérantes doit tenir compte des pratiques de rattachement territorial des personnes. Il s'agira, au-delà de l'ouverture des droits, de développer un travail qui en permette le maintien.

### **La santé.**

#### ◆ Hygiène et sécurité :

La localisation et la conception des aires doivent garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les règles d'accessibilité de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation.

Leur aménagement et leur équipement doivent être conformes aux normes définies par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil.

#### ◆ Prévention et accès aux soins :

Les gens du voyage doivent pouvoir disposer, sur les terrains, des informations nécessaires telles que les coordonnées :

- des médecins généralistes ou spécialistes de la commune,
- des services de secours,
- des établissements de santé les plus proches,
- de la caisse primaire d'assurance maladie de rattachement de la commune,
- des services du conseil général (protection maternelle et infantile),
- de la mairie,
- des associations concernées par les gens du voyage.

#### Perspectives d'actions :

- améliorer les conditions d'accès aux examens et bilans de santé,
- promouvoir les programmes de dépistage de certaines maladies en tenant compte du mode de vie nomade,
- prendre en compte les problèmes de santé spécifiques liés au mode de vie des gens du voyage,
- permettre l'expression des problèmes de santé individuels ou collectifs (personnes relais issues de la communauté, lieux d'expression).

Ces actions peuvent être conçues et réalisées avec l'aide de partenaires spécialisés ou des associations de gens du voyage.

### **La scolarisation.**

L'objectif général est de scolariser, dans les mêmes conditions que les autres enfants, les enfants du voyage. En effet, les familles itinérantes passent plus facilement entre les mailles de l'obligation faites aux maires de scolariser tous les enfants de 6 à 16 ans présents sur le territoire communal.

Le stationnement sur le territoire d'une commune, quelles qu'en soient la durée et les modalités, détermine l'école ou l'établissement scolaire. L'inscription dans les écoles « ordinaires » est systématique pour les enfants de moins de 16 ans (obligation scolaire) et soumise à tests pour les plus de 16 ans.

### **l'insertion Économique.**

L'installation des aires d'accueil doit s'efforcer de prendre en compte la spécificité des activités des gens du voyage (stockage, récupération...). En effet, une majorité d'entre eux se définit comme des travailleurs indépendants ayant une grande polyvalence.

#### ◆ Les objectifs :

- permettre les activités économiques traditionnelles tout en favorisant la connaissance des procédures en matière d'inscription au registre du commerce ;
- promouvoir les compétences professionnelles et permettre la validation des savoir-faire et des acquis professionnels, notamment par le dispositif V.A.E. (validation des acquis de l'expérience) ;
- inciter ces publics à intégrer les dispositifs de formation professionnelle, les actions de lutte contre l'illettrisme et, le cas échéant, d'alphabétisation, pour soutenir leur employabilité et leur autonomie.

L'habitat des sédentaires.

La révision du schéma d'accueil des gens du voyage du département des Bouches-du-Rhône a également permis d'identifier des besoins autres que ceux des itinérants.

Les besoins en logement des familles sédentarisées dans des conditions précaires ou inadaptées doivent être pris en compte par plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.).

Dans cette perspective, le bilan diagnostic réalisé lors de la mission de révision du schéma ainsi que les préconisations qui en ont découlé ont été transmis au P.D.A.L.P.D.

Les perspectives.

◆ Evaluer les aires en activité :

Examiner leurs conditions de fonctionnement et apprécier le service rendu, la maintenance des aménagements et équipements réalisés, le niveau d'occupation, les caractéristiques des séjours, les conditions de gestion au sens large (respect du règlement intérieur, niveau et paiement des redevances...) ainsi que les résultats constatés en termes d'insertion et de scolarisation.

◆ Les objectifs :

Cette observation en continu devrait permettre aux intervenants d'identifier les éventuels dysfonctionnements et améliorations à apporter.

◆ Modalités de mise en oeuvre :

La commission départementale consultative des gens du voyage peut décider de créer des groupes thématiques pour accompagner et suivre la mise en œuvre de certaines actions.

Les acteurs concernés peuvent, de leur côté, prendre l'initiative de se constituer en groupes de travail.

Il sera rendu compte des résultats devant la commission départementale consultative des gens du voyage.

#### **Les textes de référence.**

Antérieurement à la loi du 5 juillet 2000, l'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (dite loi Besson) prévoyait l'élaboration d'un schéma départemental et mettait chaque commune de plus de 5.000 habitants dans l'obligation de prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

Les modalités d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont désormais régies par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, que sont venus compléter et modifier les textes suivants :

- loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (article 54) ;
- loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 28) ;
- loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 26) ;
- loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 (article 138) ;
- décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative.

Autres références : Le code de l'habitat et de la construction, le code de l'urbanisme, le code général des collectivités territoriales, le code de justice administrative, le code de la sécurité sociale.

Par ailleurs, plusieurs circulaires donnent aux services de l'Etat des instructions pour l'application du dispositif.

\* \* \* \* \*

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

**ARRÊTÉS DES 27, 30 ET 31 AOÛT 2012 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

A R R E T E portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12083EXP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 25 juin 2012 par le gestionnaire suivant : SAS PEOPLE AND BABY – 9 Avenue Hoche - 75008 PARIS pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE AMANDINE ET GRENADINE d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 30 juillet 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 24 août 2012 ;

VU proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : SAS PEOPLE AND BABY - 9 Avenue Hoche - 75008 PARIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE AMANDINE ET GRENADINE - 3 cours Joseph Thierry - 13001 MARSEILLE, de type Expérimental sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Anne-Marie GORIA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,55 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 septembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

#### A R R E T E portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12071EXP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 02 juillet 2012 par le gestionnaire suivant : FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES - 19 Bis chemin de la mine - 13660 ORGON pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LA POULINIÈRE d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 août 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 août 2012 ;

VU proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES - 19 Bis chemin de la mine - 13660 ORGON, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LA POULINIÈRE - AFASEC de Cabriès - Centre entraînement plaines arbois BP 27 - 13822 CABRIES CEDEX, de type Expérimental sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au samedi de 05h30 à 13h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Séverine SALA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,06 agents en équivalent temps plein dont 0,66 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 août 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

#### A R R E T E portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12084MAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 27 juillet 2012 par le gestionnaire suivant : MAISON DE LA FAMILLE DES BDR - 143 avenue des Chûtes Lavie - 13457 MARSEILLE CEDEX 13 pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES REINETTES d'une capacité de : 75 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 août 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 31 août 2012 ;

VU proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : MAISON DE LA FAMILLE - 143 avenue des Chûtes Lavie - 13457 MARSEILLE CEDEX 13, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES REINETTES - 2 traverse de la Martine - 13011 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 75 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 5h45 à 21h15 avec un accueil modulé réparti de la façon suivante :

- 10 places de 5h45 à 7h45
- 75 places de 7h45 à 18h45
- 10 places de 18h45 à 21h15

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Caroline SEROUX, Educatrice de jeunes enfants.  
Le poste d'adjoint est confié à MME Laurence AGOSTINI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 20,28 agents en équivalent temps plein dont 9,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 septembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 août 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DU 28 AOÛT ET 4 SEPTEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT  
DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

A R R E T E portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12085MAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 10014 donné en date du 17 février 2010, au gestionnaire suivant : ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE 80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 05 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS BOUTS ( Multi-Accueil Collectif ) Ste Marguerite Administrative 270, bd de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE, d'une capacité de :

- 40 Places le lundi - mardi - jeudi - vendredi de 7h30 à 17h30

- 30 Places le mercredi de 7h30 à 17h30

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Fermeture en août, la 2ème semaine des congés d'hiver et une semaine entre Noël et jour de l'an.

Madame FARINA Sandrine, Infirmière cadre de santé, coordonne les deux crèches (administrative et hospitalière) de l'Hôpital de Sainte Marguerite.

VU Le courrier du gestionnaire en date du 04 juin 2012 confirmant la cessation d'activité pour être englobée dans une entité unique : crèche de l'Hôpital Sainte Marguerite qui comprendra deux unités ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 09 août 2012 ;

VU proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°10014 du 17 février 2010 MAC LES PETITS BOUTS – CRECHE ADMINISTRATIVE SAINTE MARGUERITE est abrogé à compter du 04 juin 2012.

Article 2 :Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 août 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

#### A R R E T E portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 11129MAF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09030 en date du 29 avril 2009 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS DE SALON DE PROVENCE - 242 Allée de Craponne - 13300 SALON DE PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF LES P'TITS LOUS ( Multi-Accueil familial ) – 156, impasse saint Damien quartier Saint Côme - 13300 SALON DE PROVENCE, d'une capacité de 55 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément. Le regroupement des enfants et des assistantes maternelles se fait dans les locaux du MAC "Méli Mélo" (avis favorable de la commission de sécurité le 3 février 2009) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 mai 2012 ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : CCAS DE SALON DE PROVENCE - 242 Allée de Craponne - 13300 SALON DE PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF LES P'TITS LOUS - Chemin de la Durance - 13300 SALON DE PROVENCE, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

55 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Le regroupement des enfants et des assistantes maternelles se fait dans les locaux du MAC "Méli Mélo" (avis favorable de la commission de sécurité le 3 février 2009).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Régine CASAZZA, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 août 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 avril 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 septembre 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I. et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB (absent)  
Le Directeur Adjoint de la P.M.I. et de la Santé Publique  
Amélie DIETLIN-LOTH

\* \* \* \* \*

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

**Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements****ARRÊTÉ DU 24 SEPTEMBRE 2012 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2012, LE PRIX DE JOURNÉE DE L'INSTITUT FRÉDÉRIC CORSY À AIX-EN-PROVENCE**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'Institut Frédéric Corsy  
19 avenue Marcel Pagnol - Jas de Bouffan - 13090 Aix-en-Provence

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	499 000 €	3 789 286 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 790 773 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	499 513 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	4 066 887 €	4 080 387 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 500 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 000 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -291 101 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'institut Frédéric Corsy est fixé à :

- 185,28 € pour l'internat,
- 92,03 € pour le placement à domicile.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 24 septembre 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB (absent)  
Le Directeur Adjoint de la P.M.I. et de la Santé Publique  
Amélie DIETLIN-LOTH

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE

### ET DU DEVELOPPEMENT

#### DIRECTION DES ROUTES

#### Arrondissement de Berre l'Etang

### ARRÊTÉS DU 19 SEPTEMBRE 2012 AUTORISANT LA CRÉATION DE DEUX MINIS GIRATOIRES SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 572A – COMMUNE DE PÉLISSANNE

PERMISSION DE VOIRIE- ARRETE D'OCCUPATION

N° A2012STCE031svavasseur0310036a

Annule et remplace la permission de voirie n° A2012STCE031svavasseur0310036

Autorisant la création d'un mini giratoire, sur la Route Départementale n°572a  
Commune de Péliganne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

VU l'avis de M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT que la réalisation d'un mini giratoire doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 572a dans la commune de Pélissanne,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Pélissanne est autorisée à implanter un mini giratoire sur la Route Départementale n° 572a entre le P.R. 1 + 650 et le P.R. 1 + 670, au croisement de l'avenue Victor Hugo (RD15h).  
Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 7.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire ainsi que de l'ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de Pélissanne.

ARTICLE 3 : La commune sera civilement responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 4 : La commune informera le Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne donne pas lieu à redevance.

ARTICLE 7 :

L'ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- un diamètre de 4 m,
- le pétitionnaire est tenu de se conformer aux normes vigueurs,
- le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 30 m en amont du mini giratoire ainsi que par une signalisation de position. Ces panneaux seront de la gamme normale et rétro-réfléchissants.

De nuit, ce mini giratoire devra être éclairé.

ARTICLE 8 - Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

au pétitionnaire,  
au Directeur Général des Services du Département,  
au Maire de Pélissanne

Fait le, le 19 septembre 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef du Service  
Entretien et Exploitation de la Route  
Jean-François GAGLIONE

\*\*\*\*\*

### PERMISSION DE VOIRIE- ARRETE D'OCCUPATION

N° A2012STCE031svavasseur0310037a

Annule et remplace la permission de voirie n° N° A2012STCE031svavasseur0310037

Autorisant la création d'un mini giratoire, sur la Route Départementale n°572a  
Commune de Pélissanne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT que la réalisation d'un mini giratoire doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 572a dans la commune de Pélissanne,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Pélissanne est autorisée à implanter un mini giratoire sur la Route Départementale n° 572a entre le P.R. 1 + 530 et le P.R. 1 + 560, au croisement de l'avenue Gambetta (ex RD 15h) et de l'avenue du Général de Gaulle (RD22a). Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 7.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire ainsi que de l'ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de Pélissanne.

ARTICLE 3 : La commune sera civilement responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 4 : La commune informera le Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne donne pas lieu à redevance.

ARTICLE 7 :

L'ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- un diamètre de 5 m,
- le pétitionnaire est tenu de se conformer aux normes vigueurs,
- le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 30 m en amont du mini giratoire ainsi que par une signalisation de position. Ces panneaux seront de la gamme normale et réfectorisés.

De nuit, ce mini giratoire devra être éclairé.

## ARTICLE 8 - Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

au pétitionnaire,  
 au Directeur Général des Services du Département,  
 au Maire de Pélissanne

Fait le, le 19 septembre 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
 Le Chef du Service  
 Entretien et Exploitation de la Route  
 Jean-François GAGLIONE

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 19 SEPTEMBRE 2012 AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT  
 SURÉLEVÉ SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15H – COMMUNE DE PÉLISSANNE**

PERMISSION DE VOIRIE- ARRETE D'OCCUPATION  
 N° A2012STCE031svavasseur0310034a

Annule et remplace la permission de voirie n° A2012STCE031svavasseur0310034  
 Autorisant la création d'un plateau traversant surélevé, sur la Route Départementale n°15h Commune de Pélissanne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
 CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT que la réalisation d'un plateau traversant surélevé doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 17 dans la commune de Pélissanne,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Pélissanne est autorisée à implanter plateau traversant surélevé sur la Route Départementale n° 15h entre le P.R. 0 + 480 et le P.R. 0 + 490.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 7.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire ainsi que de l'ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de Pélissanne.

ARTICLE 3 : La commune sera civilement responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 4 : La commune informera le Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne donne pas lieu à redevance.

ARTICLE 7 :

Elle aura les caractéristiques suivantes :

- une longueur de 6 m,
  - un plateau se raccordant 2 cm en dessous des trottoirs existants,
  - les raccordements à la voie publique seront en pans inclinés et en BB 0/10, la saillie n'excédera pas 0,005 m de haut,
  - le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le Règlement de voirie, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie,
  - le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.
- La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 30 m en amont du premier passage dénivelé rencontré composée d'un panneau A2b pour dos d'âne complété d'un panneau M9 portant la mention "place traversante" et d'un panneau B14 limitant la vitesse à 30 km/h et par une signalisation de position composée d'un panneau C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et réflectorisée.
- De nuit, cette place traversante devra être éclairée.

ARTICLE 8 - Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

au pétitionnaire,  
au Directeur Général des Services du Département,  
au Maire de Pélissanne

Fait le, le 19 septembre 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef du Service  
Entretien et Exploitation de la Route  
Jean-François GAGLIONE

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**  
**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

**Service construction collèges**

**DÉCISION N° 12/60 DU 17 SEPTEMBRE 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE  
DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION  
DU COLLÈGE JOLIOT CURIE À AUBAGNE**

Décision n° 12/60

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,

VU la convention de mandat du 13 décembre 2007 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège Joliot Curie à Aubagne,

VU le marché de travaux n° 259/017 relatif aux prestations du marché de travaux notifié au groupement d'entreprises DUMEZ Méditerranée / TRAVAUX du MIDI en date du 11 MARS 2011 d'un montant de 15 741 754,82 € HT soit 18 827 138,76 € TTC,

VU la décision n° 12/20 du 28 mars 2012 relatif aux prestations de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 259/017 notifié au groupement d'entreprises DUMEZ Méditerranée / TRAVAUX du MIDI le 19 avril 2012 pour un montant de 408 006,08 € HT soit 487 975,27 € TTC,

VU la proposition d'avenant n° 2 au marché de travaux n° 259/017 passé avec le groupement d'entreprises DUMEZ Méditerranée / TRAVAUX du MIDI présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 259/017 relatif à la Construction du Collège Joliot Curie à Aubagne et ayant pour objet la prise en compte de travaux modificatifs et leurs conséquences financières s'élevant à 91 324,46 € HT soit 109 224,05 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché de travaux n° 259/017 ayant pour objet la prise en compte de travaux modificatifs et leurs conséquences financières, est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 259/017 pour un montant de 91 324,46 € HT soit 109 224,05 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\* \* \* \* \*

**DÉCISION N° 12/61 DU 17 SEPTEMBRE 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE  
DU MARCHÉ POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GYMNASÉ ARC DE MEYRAN  
À AIX-EN-PROVENCE**

Décision n° 12/61

Objet : Approbation du marché relatif à la mission d'études géotechniques et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n° 62 du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU la convention de mandat du 18 janvier 2011 conclue avec la SAPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Gymnase Arc de Meyran à Aix en Provence,

VU la procédure adaptée lancée le 10 juillet 2012 pour la passation d'un marché relatif la mission d'études géotechniques,

VU le rapport d'analyse des offres de la SAPL TERRA 13,

CONSIDÉRANT la proposition de la SAPL TERRA 13 au maître d'ouvrage pour l'attribution du marché relatif à « La mission d'études géotechniques » à la société SOL ESSAIS pour un montant prévisionnel de 14 589,00 € HT, établi sur une durée prévisionnelle de 15 mois de prestations.

DECIDE

Article 1 : Le marché pour la mission d'études géotechniques est attribué à l'entreprise SOL ESSAIS pour un montant de 14 589,00 € HT.

Article 2 : La SAPL TERRA 13, mandataire du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\* \* \* \* \*

**DÉCISION N° 12/59 DU 20 SEPTEMBRE 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE  
DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION  
DES COLLÈGES ROMAIN ROLLAND ET VINCENT SCOTTO À MARSEILLE**

Décision n° 12/59

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/021 relatif aux prestations du lot 15 « Terrassement, VRD » notifié à l'entreprise GREGORI PROVENCE en date du 20 mai 2009, pour un montant de 1 280 153,40 € HT, soit 1 531 063,47 € TTC,

VU l'avenant n° 1 au marché n° 239/021 relatif aux prestations du lot 15 « Terrassement, VRD » notifié à l'entreprise GREGORI PROVENCE en date du 26 mars 2010 d'un montant de 31 404,50 € HT, soit 37 559,78 € TTC,

VU le marché complémentaire n° 239/027 à son marché initial n° 239/021 relatif aux prestations du lot 15 « Terrassement, VRD » notifié à l'entreprise GREGORI PROVENCE en date du 12 septembre 2011 pour un montant de 139 505,65 € HT, soit 166 848,76 € TTC,

VU l'avenant n° 2 au marché n° 239/021 relatif aux prestations du lot 15 « Terrassement, VRD » passé à l'entreprise GREGORI PROVENCE d'un montant de 29 720,00 € HT, soit 35 545,12 € TTC,

VU la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 15 « Terrassement, VRD » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 3 au marché n° 239/021 passé avec l'entreprise GREGORI PROVENCE relatif aux prestations du lot 15 « Terrassement, VRD » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier, est approuvé pour un montant de (-) 21 641,83 € HT, soit (-) 25 883,63 € TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 3 pour un montant de (-) 21 641,83 € HT, soit (-) 25 883,63 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\* \* \* \* \*

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes  
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.13.31.32.26